

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

REPONSES DES MINISTRES

SOMMAIRE

Questions écrites (p. 2379).

QUESTIONS ECRITES

Chômage : inc. allocation de garantie de ressources).

416. — 20 juillet 1981. — M. Pierre de Benouville expose à M. le ministre du travail que par sa question écrite n° 37945 (rappelée sous le n° 44451), il avait demandé si le groupe d'études chargé d'étudier les problèmes de cumul entre une pension de vieillesse et la garantie de ressources à la suite de la décision des partenaires sociaux de reporter l'application des dispositions de l'avenant Bb pour les bénéficiaires de la garantie de ressources en cours au 30 septembre 1979, devait déposer ses conclusions prochainement. La réponse était affirmative et elle ajoutait que les partenaires sociaux pourront ainsi examiner à nouveau ce problème et prendre position dans un délai relativement rapproché. Il lui demande de bien vouloir lui faire le point sur le problème ainsi soulevé.

★ (1 f.)

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

417. — 20 juillet 1981. — M. Jean-Charles Cavaillé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de certaines personnes qui ont effectué plusieurs années en qualité d'agent de service dans un C.E.G. public, géré par une association à statut privé, avant que celui-ci ne soit nationalisé et transformé en C.E.S. Ces personnes ont continué leur activité sous la direction de la nouvelle administration qui résultait de la nationalisation. Elles atteignent aujourd'hui un âge qui leur permet de penser à faire valoir leurs droits à la retraite. Or, des renseignements qu'elles ont obtenus, il semblerait que, seules les années de salariat effectuées pour le compte du C.E.S. nationalisé, seraient validées. Par contre, les années antérieures (C.E.G.) ne seraient pas prises en charge compte tenu de ce qu'aucun versement n'a été effectué à l'I.R.C.A.N.T.E.C. à ce moment-là. Ceci risque de leur porter un grave préjudice et d'avoir une incidence importante sur le montant de leurs retraites. C'est la raison pour laquelle il lui demande qu'une solution soit recherchée qui pourrait, éventuellement, être un rachat auprès de l'I.R.C.A.N.T.E.C. ainsi que cela se fait dans le domaine des collectivités locales.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Réunion : transports maritimes).*

418. — 20 juillet 1981. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de la mer** dans quelles conditions et dans quels délais il envisage la mise en chantier et l'achèvement du nouveau port dont l'île de la Réunion ressent le plus urgent besoin.

Lait et produits laitiers (lait).

419. — 20 juillet 1981. — **M. Pierre Godefroy** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'au plan communautaire, il a été décidé une augmentation de 12,67 p. 100 du prix indicatif du lait, ainsi que la hausse parallèle des prix d'intervention et des frais de fabrication et de transport des entreprises. Toutefois, cette majoration est remise en cause par la position du secteur de transformation laitière, que celui-ci soit d'ordre coopératif ou privé. Il apparaît pourtant essentiel que les producteurs puissent bénéficier effectivement de la majoration prévue par la répercussion intégrale de celle-ci. Dans le cadre de la reconnaissance de l'importance de l'agriculture dans l'économie nationale, la situation des producteurs de lait doit faire l'objet d'une étude particulière, prenant notamment en compte les charges qui leur sont imposées. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne une juste application des dispositions prises au plan européen à l'égard des producteurs de lait et, plus généralement, l'étude des problèmes auxquels est confronté ce secteur de l'activité agricole.

Postes et télécommunications (téléphone : Aveyron).

420. — 20 juillet 1981. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre des P.T.T.** quelle est la situation actuelle des projets d'équipement téléphonique du département de l'Aveyron. En effet, un incendie a détruit au mois de juin 1981 le dépôt de Toulouse de matériel téléphonique. Il lui demande si cette destruction est la seule raison du retard des travaux en cours ou si une rupture dans les affectations de crédits n'est pas intervenue depuis quelques semaines. Si tel était le cas, il lui demande quelles sont les raisons de ces changements d'affectations et quelles sont les dates raisonnablement prévisibles de la reprise des travaux d'équipement. Ces équipements permettront, en effet, de donner satisfaction aux nombreux particuliers en attente et de fournir aux entreprises spécialisées un plan de charge capable de créer des emplois, notamment dans le Sud-Aveyron, particulièrement victime de décisions récentes concernant son avenir économique.

Assurances (assurance automobile).

421. — 20 juillet 1981. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences pratiques de l'application de la clause « bonus-malus » introduite dans les contrats d'assurance automobile par l'arrêté du 11 juin 1976. Il apparaît que cette clause, dont le contenu a pu paraître moralisateur lorsqu'elle a été instituée, n'a pas exactement la portée qu'en était attendue. Dans la pratique, elle pénalise sévèrement le « bon » conducteur et l'exemple envisagé ci-après le démontre. S'agissant de deux automobilistes, nouveaux assurés, payant l'un comme l'autre 3 000 francs de primes pour garantir en tous risques un véhicule identique, l'application de la clause précitée aboutira, si l'un d'eux a un accident au cours de la première année, à une différence de prime s'élevant à 1 716 francs lors de la cinquième échéance, au détriment de l'assuré rendu responsable d'un seul sinistre au cours des cinq années écoulées. Il doit être, par ailleurs, considéré que, dans de nombreux cas, le montant des réparations peut être inférieur à celui du malus supporté par l'assurance du conducteur fautif. Il peut donc être admis, même si cela reste inexcusable, que certains auteurs d'accidents fuient leurs responsabilités et que d'autres proposent des règlement à l'amiable, sans passer par leur compagnie d'assurances. Une réflexion s'impose en conséquence sur l'utilité de réexaminer la clause du bonus-malus qui risque en effet d'avoir un effet exagérément pénalisateur. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de procéder à une étude dans ce sens, tendant à alléger ce système, peut-être par l'application du malus à partir du deuxième sinistre dans la même année, ou par tout autre formule restant à déterminer.

*Participation des travailleurs
(participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises).*

422. — 20 juillet 1981. — **M. Yves Lanclen** expose à **M. le ministre de la justice** qu'une société, qui a pour objet une activité médico-chirurgicale, exercée dans la structure d'un établissement hospitalier de soins, connaît une exploitation difficile depuis plusieurs

années. A fin 1980, son compte résultat fait apparaître un bénéfice comptable net de 27 030 francs. Or, elle a dû constituer, à la demande de ses commissaires aux comptes, une provision pour congés payés, dont il est précisé qu'elle n'est pas déductible fiscalement. Il en ressort que le résultat fiscal se trouve ainsi porté à 440 106 francs, laissant donc — après impôt — un bénéfice fiscal de 220 053 francs. Le capital de cette société, qui est simple « prestataire de service », s'élève à 400 000 francs seulement. Mais, du fait du nombre de ses salariés, qui dépasse le chiffre 100, les commissaires aux comptes font remarquer qu'il en résulte qu'une participation du personnel au bénéfice de l'entreprise semble due, et qu'elle serait à calculer sur la base du bénéfice fiscal et non du bénéfice effectivement disponible. Cette participation d'environ 70 000 francs, si elle était versée, aurait donc pour conséquence de mettre la société en perte et d'entamer le capital social. On en arriverait ainsi à une situation incohérente, confinant à l'absurde, puisqu'elle aboutirait à ruiner la société, en entamant le capital des actionnaires, qui, depuis de nombreuses années déjà, sont privés de tout dividende. Dans une telle hypothèse, on serait amené à constater, qu'il ne s'agit plus d'une « participation aux bénéfices », mais d'une « distribution du capital ». De même qu'il existe des « dividendes fictifs », sanctionnés pénalement, il s'agirait là d'une « participation fictive » et les dirigeants ne voudraient pas se retrouver dans la situation d'être sanctionnables pénalement, pour ce qui aboutirait à un déni de justice et à une spoliation des actionnaires. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne ce problème de droit, qui oppose des intérêts légitimes, mais contradictoires.

*Enseignement secondaire
(examens, concours et diplômes).*

423. — 20 juillet 1981. — **M. Charles Miossec** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le silence qu'il continue d'observer quant au devenir de l'école libre peut tenir lieu d'acquiescement à l'égard de manifestations de nature aussi totalitaire que rétrograde. L'une de ces dernières manifestations porte la marque du syndicat national des instituteurs, dans ses « consignes d'action » adressées à certaines de ses sections départementales afin qu'elles boycottent les enseignants et les élèves des écoles privées lors des épreuves du brevet élémentaire du premier cycle. Le S.N.I. appelle notamment leurs adhérents qui participent aux jurys départementaux d'attribution « à refuser parmi eux la présence de professeurs du privé » et « à exiger la séparation des dossiers des élèves du public et des élèves du privé ». Il lui demande de préciser clairement sa position à l'égard de ces pressions qui attentent à la paix scolaire dans notre pays.

Mer et littoral (pollution et nuisances).

424. — 20 juillet 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre de la mer** sur deux points, non évoqués dans l'entretien qu'il a accordé à un grand quotidien du soir en date du 4 juillet. Ces deux points ressortissent à la protection de l'environnement marin. Le premier concerne la décision prise par le conseil des ministres de l'environnement de la Communauté économique européenne, à la suite du veto de la Grèce, de renvoyer à plus tard la création d'un fichier européen des navires transportant des produits dangereux. Or, ce fichier constitue l'un des moyens indispensables pour renforcer les normes de fabrication et de sécurité des navires fixées jusqu'à ce jour au plus bas, et d'améliorer ainsi l'efficacité de la prévention des accidents. Les instances européennes ont donc laissé échapper une fois de plus l'occasion de marquer d'un premier jalon l'élaboration d'une politique européenne de la mer. Le second point concerne la création d'un corps de garde-côtes en France, autre moyen indispensable pour réduire la probabilité des risques de pollution par les hydrocarbures. La création de ce corps spécialisé est depuis longtemps réclamée par l'ensemble des élus du littoral breton. Cette décision relève ici de la volonté du Gouvernement français, et de lui seul. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions sur chacun des points évoqués.

Professions et activités médicales (médecins).

425. — 20 juillet 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des « médecins conventionnés honoraires libres », lesquels exercent le plus souvent dans des médecines dites « parallèles » (homéopathie, acupuncture...). Cette catégorie est réputée favoriser une médecine discriminatoire, une médecine de riches. Il s'agit là d'un préjugé d'une espèce particulièrement irréductible au bon sens et aux faits. De plus en plus nombreux sont en effet les patients, issus de tous les milieux sociaux, qui recourent à cette catégorie de médecins. Ces patients revendiquent clairement la liberté de choix

et le libre accès à la thérapeutique qui peut les soulager. Il n'est pas inutile de souligner par ailleurs que la sécurité sociale y trouve son avantage dans la mesure où le médecin ne peut abuser d'actes répétés. Il lui demande s'il peut s'engager à ce que le principe de la liberté d'exercice du médecin et du libre accès du malade à la médecine de son choix soit scrupuleusement respecté.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).

426. — 20 juillet 1981. — M. Philippe Séguin indique à M. le ministre délégué chargé du budget que les personnels éducatifs des établissements médico-éducatifs accueillant notamment des handicapés mentaux voient, conformément à la circulaire n° 269 /DH 4 du 26 juillet 1977 et des articles 82 et 87 du code général des impôts, considérée comme avantage en nature la valeur des repas qu'ils sont tenus, dans un but thérapeutique, de prendre avec les enfants et adolescents dont ils ont la charge. Il souhaiterait connaître si cette réglementation ne lui paraît pas devoir être reconsidérée dans la mesure où ces avantages sont spécifiques de l'activité professionnelle des personnels en question.

Habillement, cuirs et textiles (entreprises : Rhône).

427. — 20 juillet 1981. — M. Alain Mayoud attire l'attention de M. le Premier ministre sur la détérioration rapide de la situation de l'emploi dans le secteur textile, en particulier dans la région Rhône-Alpes, ainsi que l'illustre l'annonce de 109 licenciements aux Etablissements Godde-Bedin, Tarare (Rhône), filiale du groupe Rhône-Poulenc Textile. S'agissant d'une entreprise qui entre dans le champ des nationalisations décidées par le Gouvernement et donc de sa responsabilité directe, il serait particulièrement scandaleux que des considérations d'opportunité financière, au demeurant discutables, sacrifient le maintien de l'emploi à leur froide logique. Il lui demande donc si les licenciements prévus seront autorisés et, au-delà, quelles mesures spécifiques viendront encourager les investissements, alléger la fiscalité et faciliter l'embauche d'un secteur d'entreprises, sur lequel en l'espèce repose l'avenir de toute une région.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (majorations des pensions).

428. — 20 juillet 1981. — M. Yves Lencien rappelle à M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives que l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite dispose qu'une majoration de pension est accordée aux titulaires ayant élevé au moins trois enfants. Ouvrent droit à cette majoration les enfants légitimes, naturels, reconnus ou adoptifs ainsi que ceux du conjoint issus d'un mariage précédent ou encore naturels, reconnus ou adoptifs. Il en est de même des enfants qui ont fait l'objet d'une délégation judiciaire des droits de l'autorité parentale en faveur du titulaire de la pension ou de son conjoint. Le même article prévoit que les enfants devront avoir été élevés pendant au moins neuf ans, soit avant leur seizième anniversaire, soit avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge au sens de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale. Il lui fait observer que cette disposition revient à exclure du bénéfice de la majoration le parent, généralement le père, qui aura été privé de la garde de ses enfants pendant une période ne lui permettant pas de répondre aux conditions précitées et cela, quelles que soient par ailleurs, l'importance de la pension alimentaire versée et la qualité de sa sollicitude parentale. Il y a là une iniquité évidente, c'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite soit modifié de telle sorte que la majoration de pension soit accordée lorsque le bénéficiaire de la pension a contribué « normalement » à l'entretien des enfants entrant en compte pour le calcul de celle-ci, pendant neuf ans au moins. Il serait d'ailleurs préférable que, comme dans le régime général de sécurité sociale, l'obligation d'avoir élevé les enfants pendant au moins neuf ans, avant leur seizième anniversaire, soit supprimée.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

429. — 20 juillet 1981. — M. Yves Lencien rappelle à M. le ministre délégué chargé du budget qu'en application de l'article 194 du code général des impôts, le nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu imposable à l'impôt sur le revenu prévue à l'article 193 est augmenté d'une demi-part par

enfant à la charge du contribuable. L'article 196 du même code dispose que sont considérés comme étant à la charge du contribuable ses enfants âgés de moins de dix-huit ans, ou infirmes, quel que soit leur âge. Par ailleurs, l'article 196 bis précise que la situation et les charges de famille dont il doit être tenu compte sont celles existant au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition. Toutefois, en cas d'augmentation des charges de famille en cours d'année, il est fait état de la situation au 31 décembre de ladite année. Ainsi, un enfant né dans les derniers mois, voire dans les derniers jours de 1980, serait compté à charge même s'il est décédé dans les premiers jours de 1981. Par contre, la notice servant à remplir la déclaration des revenus de 1980 précise que l'enfant né en 1980 et décédé en cours d'année n'est compté à charge que s'il a vécu au moins six mois. Cette disposition restrictive a probablement pour justification le fait que la charge supportée par les parents est faible lorsque l'enfant n'a vécu qu'une partie de l'année. Cette justification apparaît comme ayant peu de valeur si l'on tient compte des dépenses que doit engager un ménage à l'occasion de la naissance d'un enfant même si actuellement les pouvoirs publics participent à ces dépenses. De toute manière, l'intérêt que présente la mesure restrictive en cause est financièrement pratiquement nulle mais elle dénote une réaction mesquine qu'il est difficile d'admettre. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des dispositions applicables en ce domaine de telle sorte que tout enfant viable soit considéré comme ayant été à la charge de ses parents pour l'année en cours dans laquelle il a vécu.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

430. — 20 juillet 1981. — M. Yves Lencien indique à Mme le ministre de la solidarité nationale que la commission de la protection sociale et de la famille, mise en place pour la préparation du VIII^e Plan, à la suite du groupe de travail Santé, qui comprenait notamment des représentants des syndicats médicaux, des représentants des principaux régimes d'assurance maladie et des représentants des organisations les plus représentatives groupant les établissements de soins, a conclu à la nécessité de supprimer les abattements de 7 à 20 p. 100 qui grèvent les remboursements d'actes effectués par les centres de soins. En effet, il a été reconnu que les actes réalisés par les centres de soins ne doivent pas connaître une discrimination quant à leur valeur, compte tenu que les actes sont pratiqués par un personnel médical ou paramédical diplômé et compétent comparable à celui de l'ensemble des autres modes d'exercice. Le respect des conditions minimales d'un pluralisme des formes de dispensation des soins est à ce prix. Le maintien des abattements tarifaires, que plus rien ne justifie, ne permet plus aux centres de soins de répondre à leurs exigences de gestion, en ce qui concerne notamment le respect des conventions collectives et l'aménagement des installations en conformité aux normes fixées par décrets. Ces centres sont particulièrement appréciés par la population, tant pour leur action sanitaire que sociale. Ils assurent un service qui apporte stabilité et continuité par un travail en équipe. Ces services à la dimension d'un quartier ou d'une commune suscitent, coordonnent, réalisent des actions sanitaires et sociales permettant le maintien ou la restauration de la santé de toute la population. Compte tenu de l'histoire de leur implantation, ils s'adressent tout particulièrement à des personnes ou des groupes sociaux plus vulnérables : personnes âgées, travailleurs migrants, chômeurs, etc., ce qui nécessite, à travers les soins, le développement d'actions éducatives et préventives. Leur disparition qui, certes, n'aurait pas obligatoirement un effet direct sur la distribution d'actes curatifs tels que nous les connaissons aujourd'hui n'en aurait pas moins une répercussion immédiate auprès de ceux qui bénéficient de cette double action. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre un terme immédiat aux abattements de tarifs frappant ces centres.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

431. — 20 juillet 1981. — M. Yves Lencien appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation difficile des compositeurs de musique symphonique légère et d'opérette à Radio-France. Alors que d'excellentes émissions sont consacrées régulièrement à la musique étrangère, les compositeurs français ne disposent plus de tranches horaires et la non-diffusion de leurs œuvres leur crée un préjudice non négligeable. Puisque de nombreux concerts de musique symphonique légère ont déjà été enregistrés et sont immédiatement disponibles, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures peuvent être prises pour permettre à ces compositeurs de se faire connaître sur les ondes françaises.

*Formation professionnelle et promotion sociale
(établissements : Sarthe).*

432. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavaillé** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le sort du centre Jean-Meudon-Maurice-Bouchard du Mans qui avait été créé en 1971 pour donner aux artisans désireux de se perfectionner dans leur branche d'activité, la possibilité de préparer et de passer un brevet de maîtrise. L'enseignement, qui était dispensé et qui était donc réservé aux artisans déjà titulaires d'un C.A.P., offrait l'avantage d'être intensif et condensé dans le temps (stage continu d'une durée de cinq mois assorti d'une rémunération équivalant au S.M.I.C.). Cependant, malgré l'évident intérêt, voire l'incontestable utilité d'un tel centre de promotion de l'artisanat qui fonctionnait selon une formule appropriée aux besoins et à la demande des nombreux artisans et qui a permis à certains d'entre eux d'accéder aux fonctions de chefs ou de responsables d'entreprises, cette école a cessé d'exister faute de crédits et de subventions de fonctionnement. Il lui demande donc, en accord avec son collègue **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre du travail chargé des travailleurs manuels, de lui indiquer les mesures concrètes que le Gouvernement compte prendre, dans le cadre de sa politique de revalorisation du travail manuel, pour remédier à la disparition de ce centre unique en France.

*Impôt sur le revenu
(traitements, salaires, pensions et rentes viagères).*

433. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavaillé** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** que les conditions dans lesquelles sont imposées les rentes temporaires d'éducation demeurent imprécises. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer quelles instructions ont été données sur ce point aux services fiscaux en distinguant notamment selon que la rente est servie par un régime de prévoyance obligatoire ou qu'elle résulte d'un contrat d'assurance.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

434. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavaillé** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le problème de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des communes qui louent leurs salles des fêtes à différentes associations pour y organiser des festivités. Selon une interprétation restrictive de l'article 256-B du code général des impôts entré en vigueur le 21 janvier 1979 et énumérant les cas d'exemption du non-assujettissement à la T.V.A. des personnes morales de droit public, de telles locations ne pourraient conduire à une exonération de taxes en raison du caractère commercial qu'elles représentent. Seule l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs peut entraîner cette exonération. Mais alors dire que ces locations constituent une opération de nature économique, c'est oublier que l'organisation de bals ou de spectacles sur le territoire d'une commune, surtout quand elle est rurale, contribue en fait à l'animation locale au même titre que les autres activités. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser l'étendue et les limites exactes du texte précité afin que son application ne soulève plus de difficultés.

Transports maritimes (ports : Haute-Normandie).

435. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavaillé** fait part à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de son inquiétude devant un projet de construction d'un terminal portuaire en Basse-Seine destiné à la réception des matières premières pour l'alimentation animale. Si ce projet n'est encore qu'à l'état de balbutiement, on peut cependant, dès à présent, calculer les risques qu'il pourrait entraîner s'il devait effectivement être réalisé. Le développement de l'activité portuaire de la Bretagne est, depuis une dizaine d'années, lié pour une part importante à l'augmentation régulière des trafics d'importation de matières premières destinées à la fabrication d'aliments du bétail. Cette croissance est donc directement dérivée de celle de l'élevage, domaine dans lequel la Bretagne est devenue, également de loin pour certaines productions (viande de porc, volaille, production laitière), la première région française. Or, tout ce développement, et particulièrement celui de l'approvisionnement par voie maritime des produits nécessaires à l'alimentation animale, risque d'être remis en cause par ce projet alors qu'il apparaît normal et logique de créer une telle installation portuaire là où le besoin se fait sentir le plus, c'est-à-dire en Bretagne. D'ailleurs, cette réalisation irait à l'encontre même des objectifs de la politique d'aménagement du territoire et du développement régional : il constituerait un exemple supplémentaire de concentration d'activités et

de trafic au sein d'un ensemble régional déjà développé, au détriment d'une région excentrée dont les ports moyens sont en osmose directe avec l'économie agricole et industrielle. Ne serait-il pas plus rationnel de favoriser d'autres projets de développement et d'aménagement soumis aux pouvoirs publics, par certains ports bretons, notamment ceux de Brest et de Lorient qui, eux, s'ouvrent directement sur la première région française de production et de consommation d'aliments pour le bétail. Il attire donc son attention sur les préoccupations et les craintes légitimes des agriculteurs et industriels bretons et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions réelles du Gouvernement face à ce projet de construction de terminal portuaire en Basse-Seine.

Impôts locaux (taxe d'habitation).

436. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavaillé** fait observer à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, que les hôpitaux mettent généralement à la disposition de leurs internes des logements de fonction que ces derniers occupent pendant la durée de leurs études. Ces logements dans lesquels peuvent résider aussi bien les internes titulaires que les stagiaires internes font désormais l'objet d'une taxe d'habitation que ces derniers sont tenus de payer personnellement. Juridiquement, cette imposition est justifiée et les textes sont formels sur ce point : il appartient à la personne physique occupant le logement de régler cette taxe. L'hôpital ne peut donc se substituer aux internes pour payer cette somme. Il apparaît cependant peu équitable d'imposer ces étudiants, dont les revenus, fort modestes, s'assimilent plutôt à une indemnité qu'à un salaire. La logique voudrait même que l'on compare les internes aux cités universitaires pour lesquelles l'exonération de la taxe d'habitation est accordée. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de prendre des dispositions en faveur de ces étudiants pour qu'ils soient dispensés du paiement de cet impôt.

Pain, pâtisserie et confiserie (commerce).

437. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavaillé** proteste auprès de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** contre la campagne diffamatoire qui est menée actuellement contre les artisans boulangers qui violent leur profession discréditée auprès de l'opinion publique et qui demandent en conséquence que la vérité soit rétablie. On a, en effet, tendance à oublier que la boulangerie industrielle qui pratique actuellement des prix défiant toute concurrence, allant parfois jusqu'à la vente à perte, ne supporte pas les mêmes contraintes ni les mêmes charges que les artisans boulangers et, particulièrement ceux qui sont installés en zone rurale. Ces artisans n'ont cessé de faire des efforts pour améliorer la qualité de leurs produits et ont toujours contribué à perpétuer une animation tant en milieu urbain qu'en milieu rural. La survie de cette profession est donc économiquement et socialement indispensable et c'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour éviter que se produise une graduelle disparition de ce commerce.

Agriculture (structures agricoles).

438. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavaillé** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation d'un exploitant agricole qui avait acquis, en 1970, par l'intermédiaire de la S.A.F.E.R., une ferme d'une superficie de 29 hectares. L'intéressé souhaitant céder à l'un de ses enfants une parcelle de terre d'une surface de 1 000 mètres carrés pour permettre à celui-ci de construire une maison d'habitation, une demande d'autorisation de donation a donc été présentée auprès du comité directeur de la S.A.F.E.R. Alors que cette affaire ne semblait soulever, a priori, aucune difficulté, la requête exprimée par cet agriculteur s'est pourtant heurtée à un refus formel du commissaire du Gouvernement au budget, consulté pour avis en même temps que son collègue, le commissaire du Gouvernement à l'agriculture, qui, lui, était d'accord. Celui-ci a, en effet, considéré qu'une installation effectuée par une S.A.F.E.R. engageait l'agriculteur bénéficiaire à ne pas revendre, dans un délai de quinze ans, l'exploitation qui lui était attribuée. Une prise de position aussi ferme appelle plusieurs remarques. En premier lieu, il est tout à fait anormal que les conclusions du commissaire du Gouvernement au budget priment celles du commissaire du Gouvernement à l'agriculture, qui avait suivi l'avis du comité directeur de la S.A.F.E.R. et donné son accord à la demande d'autorisation de donation. En second lieu, si les conclusions du commissaire du Gouvernement au budget ne peuvent être attaquées sur le fond, il faut, tout de même, signaler qu'en l'espèce le demandeur ne cherchait pas à effectuer une opération de spéculation puisqu'il se proposait de faire un acte de donation au profit de l'un de ses enfants. En troisième lieu,

le risque de démantèlement d'une exploitation agricole viable était également inexistant car il s'agissait, en l'occurrence, d'une demande d'autorisation de donation pour une parcelle d'une superficie de 1 000 mètres carrés. Pour l'ensemble de ces raisons, il lui demande donc de lui faire connaître son point de vue sur une telle affaire et de lui indiquer les moyens qui permettraient de trouver une solution satisfaisante.

Agriculture (structures agricoles).

439. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation d'un exploitant agricole qui avait acquis, en 1970, par l'intermédiaire de la S.A.F.E.R., une ferme d'une superficie de 29 hectares. L'intéressé souhaitait céder à l'un de ses enfants une parcelle de terre d'une surface de 1 000 mètres carrés pour permettre à celui-ci de construire une maison d'habitation, une demande d'autorisation de donation a donc été présentée auprès du comité directeur de la S.A.F.E.R. Alors que cette affaire ne semblait soulever, a priori, aucune difficulté, la requête exprimée par cet agriculteur s'est pourtant heurtée à un refus formel du commissaire du Gouvernement au budget, consulté pour avis en même temps que son collègue, le commissaire du Gouvernement à l'agriculture, qui, lui, était d'accord. Celui-ci a, en effet, considéré qu'une installation effectuée par une S.A.F.E.R. engageait l'agriculteur bénéficiaire à ne pas revendre, dans un délai de quinze ans, l'exploitation qui lui était attribuée. Une prise de position aussi ferme appelle plusieurs remarques. En premier lieu, il est tout à fait anormal que les conclusions du commissaire du Gouvernement au budget priment celles du commissaire du Gouvernement à l'agriculture, qui avait suivi l'avis du comité directeur de la S.A.F.E.R. et donné son accord à la demande d'autorisation de donation. En second lieu, si les conclusions du commissaire du Gouvernement au budget ne peuvent être attaquées sur le fond, il faut tout de même signaler qu'en l'espèce le demandeur ne cherchait pas à effectuer une opération de spéculation puisqu'il se proposait de faire un acte de donation au profit de l'un de ses enfants. En troisième lieu, le risque de démantèlement d'une exploitation agricole viable était également inexistant car il s'agissait, en l'occurrence, d'une demande d'autorisation de donation pour une parcelle d'une superficie de 1 000 mètres carrés. Pour l'ensemble de ces raisons, il lui demande donc de lui faire connaître son point de vue sur une telle affaire et de lui indiquer les moyens qui permettraient de trouver une solution satisfaisante.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

440. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavallé** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** le cas d'un artisan photographe qui a adhéré en 1970 à un groupement d'intérêt économique constitué en vue de la création et de l'exploitation d'un laboratoire couleur commun à ses membres. Simple membre au départ, cette personne s'est vu confier très rapidement la direction technique du laboratoire. Sa collaboration qui a fait l'objet d'un contrat de travail a toutefois conduit l'administration fiscale à rejeter le caractère salarial des rémunérations qui lui sont accordées et, en conséquence, à les assimiler à des bénéfices commerciaux. Cette dernière se fonde essentiellement sur le fait que l'intéressé, bien qu'ayant cessé son activité de photographe en donnant son fonds en location-gérance, a néanmoins conservé la qualité d'associé du G.I.E. en continuant à détenir une faible partie du capital. Ce raisonnement primaire entraîne en l'espèce une véritable injustice car il ne tient pas compte de l'existence d'un contrat de travail, assorti de déclarations à l'U.R.S.S.A.F., qui démontre avec évidence que les rémunérations litigieuses sont la résultante d'un lien de subordination créé entre le G.I.E. et son directeur technique et non pas la contrepartie d'une participation quelconque de ce dernier à la réalisation de l'objet du groupement. C'est, en outre, la négation même de la notion de participation des salariés au fruit de l'expansion des entreprises. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur ce problème et de lui indiquer la ou les solutions qui permettraient de trancher ce différend d'une manière plus équitable.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : successions et libéralités).

441. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavallé** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** le cas de particuliers qui consentent à leurs enfants un acte de donation-partage, à charge pour ces derniers de verser une rente viagère. Lorsque les conditions prévues dans l'acte ne sont pas respectées, les donateurs ont la faculté de demander judiciairement la révocation de cette donation-partage pour cause d'inexécution. Pour éviter cette procédure,

il est possible également, lorsque les donataires sont d'accord, de dresser et de faire signer un acte de révocation pure et simple. Or, selon une interprétation de l'administration fiscale, cet acte déclencherait des droits à titre onéreux sur la valeur des biens repris par les donateurs. Il n'existe toutefois pas de dispositions claires et précises en la matière, et c'est la raison pour laquelle il lui demande de lui indiquer si une telle révocation a bien la qualité d'un acte à titre onéreux ou si, au contraire, elle ne devrait pas plutôt être taxée au droit fixe.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : mutations à titre onéreux).

442. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation d'une association à but non lucratif (type loi 1901) qui s'est vu rappeler par les services de l'administration fiscale des droits complémentaires et supplémentaires à la suite du non-respect de son engagement de construire, dans un délai de quatre ans, des immeubles sur une parcelle qu'elle avait acquise comme terrain à bâtir. L'application stricte des textes prévoit, en effet, que l'exonération de la taxe de publicité foncière, dont peut bénéficier tout acquéreur de terrain à bâtir, est subordonnée à une construction future d'immeubles. Dans le cas précis qui nous intéresse, l'association en question a fait aménager son terrain en aires de jeux et de sport en l'équipant de différentes installations telles qu'une piste de course à pied, une aire de football, un sautoir, etc. L'administration fiscale n'a pas considéré que ces équipements sportifs étaient assimilables à des constructions immobilières et a, en conséquence, maintenu sa décision de rappel d'impôts. Cette position appelle une remarque essentielle : dans notre cas d'espèce, on se trouve en présence d'une association à but non lucratif qui, à l'évidence, ne cherche pas à effectuer une opération de spéculation. Dans ces conditions, le terme d'immeuble devrait être pris dans un sens très large et comprendre notamment les aménagements d'installations sportives. Il lui demande donc de bien vouloir trancher cette question et de lui faire connaître sa propre interprétation.

Viandes (entreprises : Bretagne).

443. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation de plusieurs petits abattoirs bretons qui travaillaient essentiellement pour la Société Délivianides (société de désossage et de conditionnement), dont le tribunal de commerce de Paris a prononcé la suspension provisoire des poursuites le 11 février dernier. Le déclenchement de cette procédure a soulevé une très grande émotion parmi les dirigeants de ces petits abattoirs qui se retrouvent créanciers de sommes considérables et qui craignent désormais pour l'avenir même de leur entreprise. Leur émotion est d'autant plus vive que la Société Délivianides avait jusqu'à effectué ses règlements tout à fait normalement, ce qui ne permettait pas de suspecter ses difficultés financières. Leur confiance avait d'ailleurs été renforcée en décembre 1980, lors de l'intégration de cette entreprise au groupe Bocaviande, reconnu parmi les « leaders » de ce secteur d'activité. La question qui se pose est donc celle de savoir si les créanciers de la Société Délivianides pourront supporter les effets du plan de redressement qui sera proposé, sachant que l'apurement du passif supposera obligatoirement des sacrifices de leur part et qu'ils devront accorder des délais de paiement et consentir peut-être des remises pures et simples. C'est pourquoi il lui demande instamment de lui indiquer les mesures qui pourraient être prises pour assurer la survie de ces petits abattoirs et, partant, pour préserver le personnel de ces entreprises d'un licenciement.

Viandes (entreprises : Bretagne).

444. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de plusieurs petits abattoirs bretons qui travaillaient essentiellement pour la Société Délivianides (société de désossage et de conditionnement), dont le tribunal de commerce de Paris a prononcé la suspension provisoire des poursuites le 11 février dernier. Le déclenchement de cette procédure a soulevé une très grande émotion parmi les dirigeants de ces petits abattoirs qui se retrouvent créanciers de sommes considérables et qui craignent désormais pour l'avenir même de leur entreprise. Leur émotion est d'autant plus vive que la Société Délivianides avait jusqu'à effectué ses règlements tout à fait normalement, ce qui ne permettait pas de suspecter ses difficultés financières. Leur confiance avait d'ailleurs été renforcée en décembre 1980, lors de l'intégration de cette entreprise au groupe Bocaviande, reconnu parmi les « leaders » de ce secteur d'activité. La question qui se pose est donc celle de

savoir si les créanciers de la Société Délivandès pourront supporter les effets du plan de redressement qui sera proposé, sachant que l'apurement du passif supposera obligatoirement des sacrifices de leur part et qu'ils devront accorder des délais de paiement et consentir peut-être des remises pures et simples. C'est pourquoi il lui demande instamment de lui indiquer les mesures qui pourraient être prises pour assurer la survie de ces petits abattoirs et, partant, pour préserver le personnel de ces entreprises d'un licenciement.

Chômage : indemnisation (allocation de garantie de ressources).

445. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavallé** expose à **M. le ministre du travail** le cas d'une personne qui exerce les fonctions de gérante salariée dans un fonds de commerce qui lui appartient. Liée à la fois par un contrat de bail et par un contrat de travail, elle s'assimile, à ce dernier titre, à n'importe quel autre salarié de l'entreprise et cotise, en conséquence, au régime d'assurance chômage. Pourtant, lorsque cette personne, quand elle atteint l'âge de soixante ans, décide de cesser son activité salariée et veut faire valoir ses droits à la pré-retraite (possibilité offerte jusqu'au 31 mars 1981), l'Assedic refuse de lui octroyer l'allocation de garantie de ressources qu'elle sollicite. Pour motiver son refus, cet organisme se fonde sur l'article L. 122-12 du code du travail et fait appel à une jurisprudence bien établie selon laquelle, à l'expiration du contrat de location-gérance, le fonds de commerce fait retour au bailleur et les contrats de travail sont automatiquement repris en charge par celui-ci (y compris éventuellement le personnel qui aurait été embauché par le locataire-gérant durant la location). C'est le principe de la continuité des contrats de travail dans le cadre de changement dans la situation juridique de l'employeur. De ce fait, il lui paraît difficile de concevoir la possibilité d'un contrat de travail au profit du propriétaire du fonds de commerce dans le cadre de l'exploitation de ce fonds par le locataire-gérant. En effet, dans une telle éventualité, à la fin du contrat de location-gérance, le propriétaire qui reprendrait obligatoirement le fonds devrait aussi poursuivre son contrat de travail ou se licencier lui-même, ce qui est exclu. Cette démonstration, apparemment logique, comporte cependant une faille car elle oublie de tenir compte d'un paramètre important à savoir le versement des cotisations au régime d'assurance chômage pendant toute la période d'activité salariée de la personne en cause. Il lui fait donc remarquer qu'en la matière la législation actuelle est beaucoup trop imprécise car elle ne règle pas les cas particuliers et lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour leur apporter des solutions et pour notamment résoudre le cas qu'il vient de lui citer.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).

446. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavallé** intervient auprès de **M. le ministre de l'industrie** pour lui faire part des inquiétudes grandissantes des professionnels de l'habillement qui constatent, avec amertume, que leur secteur d'activité est, aujourd'hui, très sérieusement menacé par la percée industrielle de certains pays en voie de développement qui utilisent, à bon marché, une main-d'œuvre abondante et, de fait, mettent à la vente des produits à des prix hors compétition. Or, comme chacun sait, l'industrie française de l'habillement, très souvent implantée dans des petites communes rurales, assure généralement du travail à de nombreuses femmes qui, si elles n'ont plus ce débouché, grossiront encore le nombre de demandeurs d'emploi. Aussi, pour empêcher la faillite de ce secteur, il est nécessaire de prendre des mesures de sauvegarde tout en préservant, bien entendu, un cadre relativement libéral des échanges. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement pourrait envisager de prendre pour éviter l'effondrement de cette branche d'activité.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

447. — 20 juillet 1981. — **M. Henri Bayard** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** que de très nombreuses personnes emploient des employés de maison. Parmi ces employeurs, très nombreux sont ceux qui, âgés, ont un besoin impératif de ces services sans lesquels ils ne pourraient vivre correctement et sans danger. Ces employeurs acquittent normalement les charges sociales sur les salaires versés. De plus, beaucoup ne disposent que de revenus relativement peu importants. Il lui demande s'il envisage comme une mesure de simple justice d'attribuer à ces employeurs la déductibilité fiscale de ces charges pour employés de maison. En octroyant cette mesure, les employeurs verraient leur situation redevue supportable et ces emplois fort nombreux seraient maintenus.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

448. — 20 juillet 1981. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés que connaît la branche automobile, avec ses nombreux sous-traitants. Cette situation difficile entraîne en particulier plusieurs jours de chômage technique chez différents constructeurs. La baisse des immatriculations, donc les achats, provient entre autres ou fait que les véhicules automobiles sont assujettis au taux plein de T. V. A. comme des produits de luxe alors que depuis longtemps ils assurent un moyen indispensable de communication et de travail pour le plus grand nombre d'usagers. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui apparaîtrait pas opportun, en accord avec son collègue, **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, d'envisager la modification du taux de T. V. A. sur les véhicules automobiles.

Communes (finances locales).

449. — 20 juillet 1981. — **M. Henri Bayard** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que, malgré l'augmentation non négligeable de la D. G. F. en 1981, les communes ont établi en début d'année un budget primitif de rigueur afin de ne pas pénaliser leurs contribuables et pour tenir compte des conditions économiques. Il se trouve que depuis ce moment on peut s'attendre à d'importantes majorations de certains chapitres des budgets dont les principaux postes affectés seront : Personnel et charges sociales (art. 610-618), Carburants (603), Combustibles (604) et Dépenses d'électricité et de gaz (634). La crainte existe donc pour de nombreuses collectivités locales de ne pouvoir faire face à des dépenses dépassant largement les inscriptions primitives, et ce sans contrepartie de recettes supplémentaires. Il lui demande, devant cette situation, de bien vouloir lui indiquer s'il compte, par un moyen ou un autre, compenser aux communes ces dépenses irrévitables par un versement exceptionnel, étant entendu que ces dernières ne peuvent mettre en recouvrement des impositions nouvelles.

Gendarmerie (gendarmerie mobile - Morbihan).

450. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavallé** expose à **M. le ministre de la défense** que, bien qu'il soit député, conseiller général de Pontivy, c'est par la rumeur publique qu'il a appris le 4 juillet dernier, la décision arbitraire prise sans aucune concertation et sans contact préalable, de dissoudre l'escadron 3 8 de la gendarmerie mobile. Celui-ci est basé, depuis sa création en 1952 à Pontivy. Cette mesure incroyable soulève une émotion considérable tant dans la population de Pontivy que dans celle des environs et parmi les élus, car tout le monde est conscient de l'importance que revêt sur le plan économique et par voie de conséquence sur l'emploi, le départ de 112 familles, soit environ 600 personnes, représentant 3 p. 100 de la population de Pontivy et l'équivalent de la population d'une petite commune de notre département. Le commerce pontivien en ressentira les effets néfastes, certaines écoles verront leurs classes vidées de leur substance et, surtout, se pose là un délicat problème pour ces gendarmes, pour la plupart bretons d'origine qui, non seulement seront transplantés par une nouvelle affectation, mais, de plus, ont déjà pris leurs dispositions pour l'orientation scolaire de leurs enfants par des inscriptions dans divers établissements spécialisés du département et qui, par la soudaineté de cette décision, sont totalement désarmés. Les conséquences entraîneront, sans aucun doute, des perturbations sur l'avenir de ces enfants. Leurs conjointes qui, dans leur grande majorité, occupent des postes salariés dans le secteur privé ou public, depuis plusieurs années, vont se retrouver du jour au lendemain sans emploi si elles veulent suivre leurs maris. Ce sera, dans le cas contraire, l'éclatement de la famille. Or, la principale raison de la dissolution qui vient d'être décidée aurait été inspirée par un sentiment humanitaire puisque, suivant les termes mêmes de la lettre adressée par **M. le ministre de la défense** au maire de Pontivy, il lui a paru impossible de maintenir plus longtemps les 125 officiers et sous-officiers concernés dans des conditions de logement déplorables. Il est difficile d'admettre cela étant donné qu'il avait été recherché, avec les trois précédents ministres de la défense, une solution qui, finalement, avait été trouvée le 29 septembre 1980 et qui avait reçu l'accord total et sans réserve du ministère, des représentants au plus haut niveau de la gendarmerie, du ministère de l'environnement, du département du Morbihan et des élus. Elle consistait dans une construction déjà entamée de 120 logements H. L. M. situés à 500 mètres de la gendarmerie actuelle et destinés aux familles des gendarmes qui pourraient en disposer dès le mois de juin 1982. Parallèlement, il avait été décidé que la réhabilitation, la reconstruction et la modernisation du quartier Clisson seraient commencées de façon à ce que, dans un

délai minimum, les gendarmes et leurs familles puissent à nouveau réintégrer des lieux modernes et fonctionnels. Sur cette proposition, à notre grande surprise, est invoquée l'impossibilité par la gendarmerie de prendre à bail des appartements H. L. M. ayant bénéficié de prêts locatifs aidés, afin de ne pas contrevenir aux règles auxquelles est soumise l'utilisation de ces prêts. Il convient de mentionner que la mesure envisagée n'avait qu'un caractère très provisoire et très limité dans le temps et qu'en de nombreux lieux sur le territoire français, des exemples identiques pourraient être cités. D'ailleurs, soixante familles de gendarmes mobiles de Pontivy n'occupent-elles pas, depuis des dizaines d'années, des appartements H. L. M. qui ont été totalement modernisés dans le courant de ces derniers mois. Enfin, la dissolution pure et simple de l'escadron 3 8 de la gendarmerie mobile entraîne, en fait, sa disparition puisque, suivant les renseignements qui sont fournis, chaque gendarme devra faire connaître son désir d'affectation avant la fin de la semaine, date à laquelle se réunira la commission compétente qui décidera. Si cette mesure n'avait eu qu'un caractère provisoire, n'aurait-il pas plutôt fallu déplacer et non pas dissoudre ? Enfin, certaines informations qui sont, espérons-le, dénuées de tout fondement, laissent supposer que la décision en cause ne serait pas étrangère à la présence, il y a quelques mois, de l'escadron de Pontivy sur le site de Plogoff, et qu'en outre ce serait là l'une des premières mesures qui tendraient à amoindrir au niveau national les effectifs du gendarmes mobile. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si la dissolution de l'escadron 3 8 de la gendarmerie mobile de Pontivy est sans appel, si, véritablement, toutes les conséquences et les répercussions économiques sur le centre de la Bretagne, qui souffre tragiquement déjà de la conjoncture actuelle, ont été pesées et s'il est enfin possible d'espérer que la décision puisse être reconsidérée.

Départements et territoires d'outre-mer
(Guadeloupe : produits agricoles et alimentaires).

451. — 20 juillet 1981. — M. Ernest Moutoussamy expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer) la situation suivante : la culture de la canne à sucre est la base fondamentale de l'agriculture et de l'économie de la Guadeloupe. Or, depuis vingt ans, l'ancien régime a mené une politique de liquidation de ce secteur, faisant passer la production de 170 000 tonnes de sucre en 1961 à 65 000 tonnes en 1981. Dans le même temps, seize usines sucrières sur vingt fermaient leurs portes mettant au chômage des milliers de travailleurs et les surfaces plantées diminuaient de près de 20 000 hectares. Aujourd'hui, la situation est catastrophique et la récolte qui vient de se terminer est la plus mauvaise des vingt-cinq dernières années et cela malgré la réforme foncière, les plans de relance, les colloques et les balades de ministres. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour sauver la canne à sucre et relancer sa production.

Agriculture (oides et prêts).

452. — 20 juillet 1981. — M. François Patriat expose à Mme le ministre de l'agriculture que, pendant la campagne électorale, M. le Président de la République a renouvelé et maintenu sa proposition de créer des comités départementaux d'aide aux agriculteurs en difficulté. Devant le nombre de situations dramatiques d'endettement des éleveurs de l'Auxois, il lui demande dans quels délais seront constitués ces comités et quelles en seront les modalités de fonctionnement.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité).

453. — 20 juillet 1981. — M. François Patriat demande à M. le ministre de l'industrie si les entreprises de bâtiment, actuellement en difficulté, seront aidées comme d'autres secteurs de l'économie, notamment en pouvant bénéficier des prêts à taux bonifiés jusqu'à 500 000 francs.

S.N.C.F. (lignes).

454. — 20 juillet 1981. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur l'inquiétude manifestée à juste titre par de nombreux habitants de la région d'Albertville et de la Tarentaise à la suite des modifications apportées à la desserte omnibus de la section de ligne S.N.C.F. entre Chambéry et Bourg-Saint-Maurice depuis le 31 mai. Même si effectivement, seuls ont été supprimés des arrêts dont la fréquentation moyenne au cours des deux dernières années a été

faible, cette situation pose de réelles difficultés pour de nombreuses familles et en particulier pour les personnes âgées et les personnes handicapées dépourvues d'un autre moyen de transport. Au-delà de ces changements et de la nécessité de rétablir au bénéfice de tous un vrai service public, l'attention du Gouvernement est appelée sur la modernisation qui doit être conduite de la ligne S.N.C.F. entre Chambéry et Bourg-Saint-Maurice : électrification, doublement, rétablissement de la voie au droit de la Ravoir. Sur ces différentes questions, il souhaite obtenir les apaisements et les informations qu'attend également la population savoyarde.

Départements et territoires d'outre-mer
(Réunion : calamités et catastrophes).

455. — 20 juillet 1981. — M. Michel Debré rappelle à Mme le ministre de l'agriculture la promesse faite d'assurer le financement nécessaire à la remise en état de la voirie rurale à la suite du passage du cyclone Hyacinthe à la Réunion. Il lui signale l'urgence de ces travaux pour lesquels, malgré des délais écoulés, toutes les subventions promises n'ont pas encore été attribuées, notamment les crédits attendus au titre du F.E.O.G.A. qui n'ont pas, à ce jour, été notifiés. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour remédier le plus tôt possible à cette situation.

Emploi et activité (politique de l'emploi).

456. — 20 juillet 1981. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer), qu'il existe à la Réunion près d'un millier de dossiers en instance présentés par de jeunes travailleurs et de jeunes travailleuses qui, originaires du département de la Réunion, sont candidats soit à un emploi en métropole, soit à une place de stagiaire dans un centre de formation professionnelle ; que des emplois en métropole dans certains secteurs sont vacants et que la preuve est faite qu'il n'y a pas de chômage durable chez les travailleurs réunionnais en métropole : qu'il serait légitime de placer en C.F.P.A. un plus grand nombre de jeunes réunionnais ; il lui demande en conséquence, et compte tenu des graves incidences du chômage de jeunes à la Réunion, quelles sont ses intentions en ce domaine capital et les mesures qu'il compte prendre pour les traduire dans la réalité.

Commerce extérieur (réglementation des échanges).

457. — 20 juillet 1981. — M. Michel Debré demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas enfin nécessaire d'établir, du seul point de vue de la capacité économique française et de la défense de l'emploi, la liste des secteurs où il convient d'envisager une reconquête du marché intérieur, notamment, et quelle que soit l'idéologie dominante de la commission économique européenne ou l'offensive d'intérêts étrangers, par des dispositions assurant la protection contre les importations.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : agriculture).

458. — 20 juillet 1981. — M. Michel Debré signale à Mme le ministre de l'agriculture l'importance que revêt l'aménagement des hauts de l'île pour l'avenir du département de la Réunion. quo cet encouragement qui doit aboutir, notamment, à l'augmentation des superficies cultivables ou propices à l'élevage, représente un montant important de dépenses ; qu'il est nécessaire d'envisager un plan d'urgence avec autorisation de programmes et crédits de paiement afin de rattraper le retard et de hâter une réalisation nécessaire ; il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard et comment le Gouvernement compte les traduire dans la réalité.

Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).

459. — 20 juillet 1981. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures il compte prendre pour arrêter la dégradation des industries du textile et du cuir soumises à une concurrence étrangère abusive et s'il n'estime pas nécessaire, compte tenu du laisser-faire bruxellois et des fraudes incessantes commises par nos partenaires, d'établir de nouvelles règles de protection du marché.

Impôts et taxes (taxes parafiscales).

460. — 20 juillet 1981. — M. Antoine Gissinger appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur la non-réévaluation de la taxe parafiscale sur les granulats depuis sa création en 1975. La non-réévaluation de cette taxe ralentit nettement le rythme de

réaménagement des anciennes carrières qui sont abandonnées après exploitation et se transforment souvent en décharges sauvages en stérilisant des espaces importants. Il lui demande que la réévaluation de cette taxe soit étudiée lors de la prochaine discussion budgétaire afin que puissent être réalisées, grâce aux conseils et à l'aide financière du comité de gestion de la taxe, les réaménagements de ces anciennes carrières.

Impôts et taxes (taxes parafiscales).

461. — 20 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le rythme de réaménagement des anciennes carrières abandonnées après exploitation et transformées trop souvent en décharges publiques. Ces carrières peuvent être transformées en plans d'eau, aires de sport ou de loisirs grâce à la taxe parafiscale sur les granulats gérée par un comité de gestion de cette taxe. Il souhaiterait connaître l'importance de l'action entreprise en matière de réaménagement des carrières. Il voudrait que lui soient données par région les indications permettant de dresser un bilan de ces réaménagements. Il souhaiterait également qu'il intervienne auprès de son collègue, le ministre délégué chargé du budget, afin qu'une réévaluation de la taxe sur les granulats puisse être envisagée dans les meilleurs délais afin d'accélérer le rythme des remises en état.

Matériaux de construction (emploi et activité : Bretagne).

462. — 20 juillet 1981. — **M. Louis Goasdouff** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les graves difficultés que connaissent les entreprises granitières de Bretagne. Plus de 100 entreprises employant 9 000 salariés sont concernées. La réduction particulièrement importante des commandes amène une production au jour le jour, ou une augmentation des stocks. Ces difficultés entraînent des réductions d'horaires, des licenciements et des fermetures. Les causes à l'origine de cette situation sont notamment la crise du bâtiment sensible en Bretagne et la restriction et le coût du crédit. Le déblocage des crédits permettrait aux candidats à la construction, attachés à ce matériau du pays, de bénéficier d'un prêt bonifié, tant au niveau du taux que de la durée. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à ces difficultés.

Enseignement secondaire (fonctionnement : Alsace).

463. — 20 juillet 1981. — **M. François Grussenmeyer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur une récente analyse de la Cour des comptes dans son rapport sur l'éducation. Selon cette analyse qui porte sur l'année 1980, il s'avère que l'académie de Strasbourg est particulièrement défavorisée pour les subventions de fonctionnement des collèges et les moyens en personnel : ainsi, elle ne bénéficie d'une subvention de fonctionnement de collèges que de 182 francs par élève et par an alors que sa voisine, l'académie de Besançon, a droit à 231 francs soit plus de 27 p. 100. En outre, le déficit des personnels de service atteint 213 emplois par rapport au barème ministériel. Enfin, le personnel administratif est de 1 pour 1 037 élèves en Alsace contre 1 pour 537 élèves dans l'académie de Paris soit une différence du simple au double. Il est ainsi paradoxal que l'Alsace, région frontalière où le bilinguisme est une vivante réalité, ne puisse bénéficier de moyens nouveaux pour combler certaines insuffisances en personnels et pour abaisser le nombre d'élèves par classe. Il s'agit en l'occurrence d'assurer une meilleure répartition des crédits entre les académies dans un souci légitime d'équité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il estime devoir prendre en vue de renforcer les moyens en personnel et de majorer les crédits destinés à l'académie de Strasbourg. Il lui rappelle aussi les efforts incessants consentis ces dernières années par la région, les départements et les communes d'Alsace dans les secteurs de l'éducation et de la culture en général.

Vieilles (autoroutes : Moselle).

464. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que la programmation du contournement autoroutier B 32 à l'est de Metz est réalisée, tout au moins pour ce qui est du tronçon Est. Cependant, compte tenu des problèmes liés à la circulation dans la traversée de la commune de Peltre, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de revoir ou d'anticiper l'échéancier pour ce qui est de la partie assurant la déviation de Peltre.

*Fleurs, graines et arbres
(horticulteurs et pépiniéristes : Pays de Loire).*

465. — 20 juillet 1981. — **M. Jean Narquin** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation de l'horticulture et des pépinières en Anjou. Cette activité constitue un des piliers de l'économie régionale, en particulier en Maine-et-Loire, premier producteur de France avec tous les types d'exploitations et plusieurs milliers d'emplois directs ou dérivés. Or, au cours des dernières semaines, les dépôts de bilan se sont multipliés. Ils concernent des entreprises modernes, de taille et de réputation européennes. Les causes de cette dégradation sont diverses, même si certaines sont liées à une organisation professionnelle insuffisante ou à une adaptation trop lente à la conjoncture nouvelle. L'essentiel tient à l'augmentation importante des charges, au poids insupportable du crédit et à l'emprise croissante de la concurrence étrangère. Si ces éléments demeurent, les conséquences seront l'effondrement d'un secteur fondamental de l'économie locale et la perte de centaines d'emplois. Il souhaite qu'elle considère l'horticulture et les pépinières en Anjou comme une priorité nationale et propose, à l'issue d'une concertation active avec les partenaires économiques représentatifs, des mesures suffisantes pour assurer la durée de l'horticulture et des pépinières angevines.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

466. — 20 juillet 1981. — **M. Bernard Pons** rappelle tout d'abord à **M. le ministre délégué chargé du budget** la discrimination regrettable subie par les auto-écoles au regard de leur exclusion en ce qui concerne l'exonération de la T.V.A. accordée par la loi de finances rectificative pour 1978 à de nombreuses activités d'enseignement. Les écoles de conduite auto peuvent pourtant revendiquer légitimement le caractère d'enseignement à part entière que ne leur reconnaît pas une telle exclusion, laquelle se répercute automatiquement sur le coût de la préparation au permis de conduire. Tout aussi inéquitable apparaît l'assujettissement des exploitants d'auto-écoles à la T.V.A. appliquée à l'acquisition des véhicules d'enseignement de la conduite, sans possibilité de récupération de cette taxe. Cette exclusion du bénéfice de la récupération s'appuie, pour l'administration fiscale, sur les dispositions de l'article 237 de l'annexe II du C.G.I., qui ne permettent pas l'ouverture du droit à récupération pour les achats de véhicules conçus pour le transport des personnes ou à usages mixtes. Or, les véhicules acquis par les exploitants d'auto-école ne présentent pas de telles caractéristiques. Tout au contraire, les véhicules servant à l'enseignement de la conduite sont indéniablement conçus pour cette utilisation et il est totalement exclu que les exploitants d'auto-école exercent leur activité sur n'importe quelle voiture. Il ressort en effet de la réglementation, et plus particulièrement de l'arrêté du 10 mars 1970, relatif à l'exploitation d'établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, qu'un certain nombre d'obligations quant à l'équipement doivent être respectées pour conférer aux véhicules un caractère professionnel par des aménagements spécifiques puisqu'ils doivent comporter : un dispositif de doubles commandes de freinage et de débrayage, deux rétroviseurs intérieurs et deux rétroviseurs latéraux réglés pour l'élève et le moniteur et un dispositif de doubles commandes d'exécution. Ces véhicules sont donc bien conçus dans une optique pédagogique d'enseignement et de sécurité et, partant, ne peuvent être proposés qu'aux seuls enseignants de la conduite automobile. Il lui demande en conséquence, et pour tenir compte des raisons exposées ci-dessus, de bien vouloir envisager la modification de l'article 237 précité, rendant ainsi possible la récupération de la T.V.A. acquittée sur le prix d'achat des véhicules utilisés par les auto-écoles pour l'enseignement de la conduite automobile.

Handicapés (politique en faveur des handicapés).

467. — 20 juillet 1981. — **M. Pierre de Benouville** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les handicapés physiques débilés mentaux avec troubles associés, qui sont totalement privés de secours dont les autres catégories bénéficient très justement. L'année 1981 a été proclamée, tant en France que dans le monde, l'Année des handicapés, ce qui signifie que pouvoirs publics et communauté nationale exprimeront de façon tangible leur solidarité à tous ceux qui se dévouent aux handicapés. Diverses mesures ont été annoncées. Toutes concernent les handicapés adultes capables de s'insérer dans la vie active, que leur handicap soit de naissance ou la conséquence d'une maladie ou d'un accident. En revanche, aucune mesure n'a été prise, ni annoncée, à propos des handicapés physiques débilés mentaux avec troubles associés. Ceux-ci, lorsqu'ils ont atteint leur majorité, ne trouvent asile que dans des foyers créés et gérés, sur des initiatives privées, par des associations

d'hommes et de femmes de bonne volonté. Les ressources de ces associations sont assurées par un prix de journée acquitté par les D. A. S. S. Or, ce prix de journée, en raison de la lourdeur administrative, n'est réglé qu'avec plusieurs semaines, voire plusieurs mois de retard. Et comme il ne suit pas les variations du prix de la vie et des salaires, il est insuffisant. Il semble que l'année 1981, dite « des handicapés », ne puisse pas s'achever sans qu'il soit porté remède à une telle situation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les directions d'action sanitaire et sociale soient en mesure de venir en aide à ces handicapés, particulièrement dignes d'intérêt, que sont les handicapés physiques débilés mentaux avec troubles associés et aux associations qui les prennent en charge.

Education : ministère (personnel).

463. — 20 juillet 1981. — **M. Xavier Deniau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels sont les critères et les procédures de nomination des inspecteurs d'académie.

Impôts et taxes (impôts locaux et impôt sur le revenu).

469. — 20 juillet 1981. — **M. Xavier Deniau** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'un certain nombre de cultivateurs de zones assez éloignées les unes des autres, ayant employé, comme les années précédentes, sur leurs céréales des produits herbicides homologués par les pouvoirs publics, ont subi, du fait, semble-t-il, de la succession très rapide de chaleurs anormales ayant accéléré la végétation, puis de gels, d'importantes pertes de récoltes sur pied, entraînant, dans certains cas, l'obligation de retournement des emblavures et de reensemencement. Il demande si ces agriculteurs pourront être admis au bénéfice des dispositions du code général des impôts prévoyant, d'une part, un dégrèvement proportionnel à la taxe foncière afférente, pour l'année en cours, aux parcelles atteintes (C. G. I., art. 1398, alinéas 1 à 3) et, d'autre part, des réductions lors de la détermination du bénéfice forfaitaire agricole imposable des exploitations atteintes par ces sinistres (art. 64, alinéas 3 et 5, du C. G. I.). Il apparaît souhaitable qu'elle veuille bien préciser si les importants dommages ci-dessus rapportés rentrent dans le cadre des textes susvisés qui prévoient ces dégrèvements spéciaux « en cas de pertes de récoltes sur pied par suite de grêle, gelée, inondation, incendie ou autres événements extraordinaires ».

Electricité et gaz (tarifs).

470. — 20 juillet 1981. — **M. Xavier Deniau** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les tarifs d'électricité de haute tension, donc à usage industriel, appliqués aux utilisateurs des centrales atomiques. Il avait été en effet déclaré récemment que des tarifs spéciaux seraient applicables à la haute tension dans un rayon de trente kilomètres autour de ces centrales. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles sont les modalités exactes d'application de ce nouveau régime de prix, et la date à laquelle ces mesures seront effectives.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (politique en faveur des retraités).

471. — 20 juillet 1981. — **M. Xavier Deniau** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation dans laquelle se trouvent les retraités hospitaliers. En effet, l'association nationale des retraités hospitaliers qui les représente s'est vu accorder par son ministère une subvention de 5 000 francs en 1978 et une subvention du même montant en 1979. Or il a fait connaître à cette association, par lettre du 24 octobre 1980, qu'en raison de crédits insuffisants accordés à son ministère il ne lui était pas possible d'attribuer de subvention en 1980 et qu'il en serait de même pour 1981. Compte tenu du faible montant des retraites versées aux agents ou cadres hospitaliers ayant cessé leurs activités et pour qui cette subvention avait beaucoup d'utilité, il lui demande de bien vouloir indiquer les motifs exacts qui l'ont amené à en refuser l'octroi et de bien vouloir rétablir la subvention demandée. Il lui demande d'autre part de bien vouloir lui indiquer la position qu'il compte prendre pour faire aboutir les demandes suivantes : 1° l'hospitalisation gratuite quel que soit l'établissement et le service choisi ou désigné au retraité ou à son conjoint, les frais étant pris en charge par l'établissement qui reçoit ; 2° la gratuité des soins des fournitures médicales et des pansements prescrits par un médecin hospitalier ; 3° le versement au moment du départ à la retraite d'un capital correspondant au nombre d'années passées au service des hôpitaux et représentant au moins un an de traitement ; 4° le financement

des interventions de travailleuses familiales ou d'aide-ménagères à domicile en faveur de nos collègues âgés ou malades qui souhaitent néanmoins rester à leur domicile ; 5° les bilans de santé annuels ; 6° une demande de subvention importante qui permettrait de distribuer aux adhérents de l'association le memento du retraité que cette dernière vient de faire éditer en leur faveur.

Départements et territoires d'outre-mer (prestations familiales).

472. — 20 juillet 1981. — **M. Marcel Esdras** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que nombre de mesures sociales dont bénéficient les Français de la métropole ne sont pas applicables dans les départements et territoires d'outre-mer. Il appelle en particulier son attention sur une disparité particulièrement choquante pénalisant les handicapés qui, n'exerçant pas d'activité professionnelle perçoivent l'allocation pour adultes handicapés, et ne peuvent cependant prétendre aux prestations familiales au titre de leurs enfants à charge, contrairement aux dispositions applicables sur le territoire métropolitain. Il lui demande dans quel délai elle entend remédier à cette situation inéquitable qui touche une catégorie de Français parmi les plus défavorisés.

Communes (personnel).

473. — 20 juillet 1981. — **M. Marcel Wacheux** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la circulaire en date du 5 mars 1981. Elle donne la faculté aux maires qui le souhaitent, compte tenu de l'élévation générale du niveau du personnel communal, de recruter pour les travaux de bureau des agents classés dans le groupe III de rémunération. Cette circulaire donne donc la possibilité d'intégrer les agents de bureau aux écritures dans le groupe correspondant à l'emploi d'agent de bureau dactylographe. Cette mesure, qui plus est, prise par circulaire, est de nature à créer des inégalités de rémunération dans la catégorie des agents de bureau aux écritures. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui semble pas opportun d'envisager l'intégration des agents de bureau aux écritures dans le groupe III de rémunération.

Justice : ministère (personnel).

474. — 20 juillet 1981. — **M. Marcel Wacheux** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'indemnité versée aux juges d'instance et à leurs greffiers lorsqu'ils tiennent des audiences foraines. Le taux maximum de cette indemnité a été fixé par arrêté ministériel du 12 mai 1947 modifié le 12 juillet 1955 à 200 francs par an sur la base d'une audience par mois. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prévoir la revalorisation de cette indemnité dont le montant n'a pas été changé depuis 1955.

Métaux (entreprises : Nord).

475. — 20 juillet 1981. — **M. Gustave Ansart** expose à **M. le ministre de l'industrie** les problèmes concernant la Boulonnerie de Thiant. En effet, la situation dans cette entreprise devient particulièrement préoccupante pour les travailleurs qui étaient au nombre de 470 en 1977 et qui se retrouvent actuellement à 263, les 207 postes de travail en moins étant dus à des départs en retraite et à des licenciements. Au cours de la réunion du comité central d'entreprise qui s'est déroulée le 19 juin dernier, les représentants syndicaux ont été informés de la situation de l'entreprise et de la charge de travail par atelier pour les mois de juillet à septembre. Il ressort que des périodes de chômage sont d'ores et déjà décidées : quatre jours en juillet, six jours en août et six jours en septembre. L'émotion et l'inquiétude des travailleurs sont d'autant plus grandes que cette société, qui fournissait les tirefonds de la S. N. C. F. à raison de 400 000 pièces par mois, a vu les commandes baisser sensiblement, celles-ci ne dépassant plus 200 000 pièces mensuelles, les commandes du quatrième trimestre ne seront d'ailleurs plus que de 100 000 pièces. Cette société qui a deux sortes de fabrication : la fabrication à chaud — c'est-à-dire les tirefonds pour la S. N. C. F. et différents boulons — représente 50 p. 100 de la production, les autres 50 p. 100 étant assurés par la fabrication à froid. Il est difficile de concevoir que cette entreprise pourrait disparaître. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas utile d'intervenir auprès du service public qu'est la S. N. C. F. pour lui demander d'assurer comme par le passé les commandes de 400 000 tirefonds mensuels, afin d'éviter la disparition de cette entreprise ainsi que les licenciements qu'elle entraînerait dans un arrondissement déjà gravement touché par la récession économique, notamment dans le domaine de la sidérurgie et des mines.

Métaux (entreprises : Nord).

476. — 20 juillet 1981. — **M. Gustave Ansart** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, les problèmes concernant la Boulonnerie de Thiant. En effet, la situation dans cette entreprise devient particulièrement préoccupante pour les travailleurs qui étaient au nombre de 470 en 1977 et qui se retrouvent actuellement à 263, les 207 postes de travail en moins étant dû à des départs en retraite et à des licenciements. Au cours de la réunion du comité central d'entreprise qui s'est déroulée le 19 juin dernier, les représentants syndicaux ont été informés de la situation de l'entreprise et de la charge de travail par atelier pour les mois de juillet à septembre. Il ressort que des périodes de chômage sont d'ores et déjà décidées : quatre jours en juillet, six jours en août et six jours en septembre.

L'émotion et l'inquiétude des travailleurs sont d'autant plus grandes que cette société, qui fournissait les tirefonds de la S.N.C.F. à raison de 400 000 pièces par mois, a vu les commandes baisser sensiblement, celles-ci ne dépassant plus 200 000 pièces mensuelles, les commandes du quatrième trimestre ne seront d'ailleurs plus que de 100 000 pièces. Cette société qui a deux sortes de fabrication, la fabrication à chaud — c'est-à-dire les tirefonds pour la S.N.C.F. et différents boulons — représente 50 p. 100 de la production, les autres 50 p. 100 étant assurés par la fabrication à froid. Il est difficile de concevoir que cette entreprise pourrait disparaître. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas utile d'intervenir auprès du service public qu'est la S.N.C.F. pour lui demander d'assurer comme par le passé les commandes de 400 000 tirefonds mensuels afin d'éviter la disparition de cette entreprise ainsi que les licenciements qu'elle entraînerait dans un arrondissement déjà gravement touché par la récession économique, notamment dans le domaine de la sidérurgie et des mines.

Matières plastiques (entreprises : Val-de-Marne).

477. — 20 juillet 1981. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de l'industrie** que la situation des travailleurs de l'usine Sicopal d'Ivry (Val-de-Marne) est extrêmement préoccupante. En effet, la Société Industrielle et commerciale de transformation des plastiques, filiale des Charbonnages de France, qui regroupait près de 2 000 salariés a, petit à petit, été pratiquement entièrement démantelée en exécution de l'opération « branches mortes » des Houillères. Ainsi, de nombreuses cessions de différents départements de l'entreprise se sont déroulées et se sont traduites par des restructurations et des compressions de personnels, notamment les départements de flaconnage, d'emballage, de conditionnement. Actuellement, l'atelier d'Ivry, spécialisé dans l'étude et la réalisation des moules plastiques est gravement menacé à son tour. Les vingt-deux salariés de cette usine, conscients des menaces sur l'avenir de leur emploi, n'accepteraient pas la disparition de leur outil de travail. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° que le problème du désengagement des Charbonnages de France à l'égard de sa filiale Sicopa soit reconsidéré ; 2° que les négociations de cession à des entreprises privées soient bloquées et que dans l'immédiat aucun licenciement ne soit effectué.

Enseignement secondaire (personnel : Nord-Pas-de-Calais).

478. — 20 juillet 1981. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le faible nombre de postes offerts au concours du C. A. P. E. S. lors de la dernière session (trente postes en éducation manuelle et technique) pour l'académie de Lille, décourageant les candidats à se présenter. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soit revu en hausse le nombre de postes proposés et notamment que soit organisée une nouvelle session pour l'attribution d'un tel nombre de postes, le nombre proposé au collectif étant supérieur à celui de la dernière session.

Professions et activités sociales (aides familiales).

479. — 20 juillet 1981. — **M. Guy Hermier** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des aides familiales à domicile qui connaissent actuellement de nombreux problèmes pour répondre de façon satisfaisante aux besoins grandissants des familles. Ces travailleuses familiales, en intervenant dès lors que survient un déséquilibre momentané ou durable au sein de la famille, apportent une aide concrète, humaine et compétente. Leur rôle est de première importance et permet d'éviter

l'éclatement de la famille. Or, les services d'aide familiale à domicile sont menacés d'asphyxie et les contraintes qui leur sont imposées les détournent de leurs objectifs initiaux. Le nombre de travailleuses familiales reste dramatiquement en dessous des besoins. A titre d'exemple, le VII^e Plan considèrerait que 15 000 travailleuses familiales représentaient un strict minimum ; actuellement ce nombre n'atteint même pas la moitié de ces prévisions. Ainsi les services d'aide familiale à domicile ne s'adressent plus qu'à une minorité de familles parmi les plus démunies. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de dégager les moyens financiers nécessaires au maintien et au développement de l'aide familiale à domicile.

Protection civile (sapeurs-pompiers).

480. — 20 juillet 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui faire savoir quelle est la répartition réglementaire des grades en officiers professionnels et volontaires de sapeurs-pompiers dans un corps unique articulé de dix centres d'intervention, l'effectif de ce corps étant composé de 214 sapeurs-pompiers professionnels et 230 sapeurs-pompiers volontaires.

Edition, imprimerie et presse (entreprises : Ile-et-Vilaine).

481. — 20 juillet 1981. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'inquiétude que soulèvent des informations circulant sur l'avenir de l'imprimerie Oberthur de Rennes. En effet, il serait envisagé de céder le secteur fiduciaire à un groupe américain. En revanche, le secteur labour, qui emploie l'essentiel du personnel, semblerait voué à la fermeture, ce qui porterait un grave coup à cette imprimerie française de grande renommée. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour maintenir l'ensemble du potentiel de cette imprimerie sous contrôle français.

Famille (congé parental d'éducation).

482. — 20 juillet 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le souhait exprimé par de nombreuses travailleuses d'élargir le champ d'application des dispositions de l'article L. 122-28 (1°) du code du travail fixant le congé parental qui n'est applicable qu'aux entreprises de plus de cent salariés. Cette disposition écarte l'ouverture du droit au congé parental aux travailleuses occupées dans des petits établissements, qui subissent ainsi une discrimination, puisqu'elles n'ont plus la possibilité d'une reprise de leur ancien emploi. Les dispositions du code du travail ayant été fixées pour permettre à la mère travailleuse d'élever son enfant pendant un certain temps, tout en lui conservant le droit de reprise du travail, mais aussi à cause de l'insuffisance d'équipements pouvant accueillir la petite enfance. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'élargir le champ des droits aux congés parental à toutes les entreprises.

Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement : Haute-Savoie).

483. — 20 juillet 1981. — **M. Louis Malsonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le maintien de toutes les fermetures de classes dans le primaire pour le département de la Haute-Savoie. Il lui demande en conséquence, quelles mesures urgentes il compte prendre pour mettre fin à une situation préjudiciable pour ce département et sa population et permettre une rentrée scolaire acceptable.

Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : enseignement secondaire).

484. — 20 juillet 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans bon nombre de collèges de la Guadeloupe les enseignements de dessin, de musique, d'art plastique ne sont pas dispensés. Cette situation intolérable, préjudiciable au bon développement et à la bonne formation des enfants ne peut plus durer. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de faits dès la prochaine rentrée.

Départements et territoires d'outre-mer (Antilles - Guyane : enseignement supérieur et postbaccalauréat).

485. — 20 juillet 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du C.U.A.G. (centre universitaire des Antilles - Guyane) dont les besoins sont considérables : création de postes d'enseignants et de chercheurs (corps A et B) dans les quatre U.E.R. (sciences exactes et naturelles, Droit et sciences économiques, Lettres et Sciences humaines), création de postes de personnel administratif et technique, extension des enseignements en Guyane au lieu d'une simple antenne fonctionnant uniquement avec des missionnaires. Il lui demande alors que le C.U.A.G. est fréquenté par près de 3 500 étudiants, s'il n'envisage pas de le transformer en université de plein exercice avec création effective de l'U.E.R. de sciences médicales qui existe sur le papier.

Départements et territoires d'outre-mer (Antilles - Guyane : ministère de l'éducation).

485. — 20 juillet 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation administrative de l'académie des Antilles - Guyane. Actuellement tout est concentré à Fort-de-France : les questions relevant du second degré y sont traitées, les fonctionnaires de la Guadeloupe sont payés par le trésorier-payeur de la Martinique. Cette centralisation abusive paralyse le fonctionnement de l'académie en raison de l'insularité. Il lui demande l'abrogation du décret n° 76-27 du 12 janvier 1976 qui regroupe entre les mains du recteur l'essentiel des pouvoirs de décision à tous les niveaux ainsi que le retour à la Guadeloupe de l'organisme payeur des fonctionnaires en poste dans l'île.

Congés et vacances (congés payés).

487. — 20 juillet 1981. — **M. Vincent Porell** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des employés qui sont licenciés pour raisons économiques. L'article L. 122-8, qui fait suite à la loi du 13 juillet 1973 réformant la procédure de licenciement, précise : « La dispense par l'employeur de l'exécution du travail pendant le délai-congé ne doit entraîner jusqu'à l'expiration de ce délai aucune diminution des salaires et avantages que le salarié aurait reçu s'il avait accompli son travail. » De même, la lettre du ministère du travail publiée au bulletin du ministère du travail n° 66, mai 1974, précise : « Il convient de retenir dorénavant pour l'évaluation de l'indemnité compensatrice de congés payés, comme s'il s'agissait d'un travail effectif, le délai-congé non exécuté à la demande de l'employeur. » Or la Cour de cassation, prenant comme argument la séparation des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires, estime qu'elle n'a pas à prendre en compte l'article et la lettre cités ci-dessus et, ne considérant que l'article L. 223-2 antérieur à la loi du 13 juillet 1973 et de l'article 122-8, a maintenu ses précédents arrêts en refusant de prendre le temps de préavis pour le calcul des journées de congés payés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la prise en compte du préavis pour le calcul des journées de congés payés.

Jouets et articles de sports (entreprises : Haute-Savoie).

488. — 20 juillet 1981. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Mitchell, de Thyez (agglomération de Cluses), en Haute-Savoie, qui emploie trois cent quatre-vingt-sept travailleurs et a déposé son bilan le 1^{er} juillet dernier. Les soixante-cinq licenciements demandés par la direction de l'entreprise ont été refusés par l'inspecteur du travail. La Mitchell fait partie du groupe Carpano. Des éléments très concrets permettent d'affirmer qu'une enquête approfondie est nécessaire et urgente, car des mesures peuvent et doivent être prises pour la relance de l'activité de cette entreprise sans qu'il soit procédé à des licenciements : 1° La Mitchell fait partie du groupe Carpano ; entreprise française, elle était devenue une filiale d'une société créée aux Etats-Unis. Cette dernière avait accumulé à l'égard de la filiale française une dette importante (près de 55 millions de francs) que la filiale s'est vu dans l'obligation d'abandonner en 1979 ; 2° les profits réalisés par l'entreprise Mitchell sont très importants. Seul un ajustement de la valeur des stocks permet à la direction de l'entreprise d'alléger une perte pour justifier le dépôt de bilan et les licenciements ; 3° la prospection pour la distribution des moulins Mitchell sur le marché national français, qui était dévolue à un circuit dépendant de l'entreprise (Mitchell-France), a été concédée à une société

américaine. Ainsi, actuellement, le marché national est largement ouvert aux produits japonais ; 4° cette entreprise aurait déjà perçu des crédits d'Etat qui ne furent ni pour investir dans la production ni pour développer la distribution. Il s'ensuit, de ces faits, que le groupe Carpano doit être mis en demeure d'assumer toutes ses responsabilités à l'égard de Mitchell, afin que soient maintenues et développées les capacités de production de l'entreprise. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de répondre aux exigences des travailleurs de Mitchell qui exigent l'ouverture d'une enquête financière, avec la participation de représentants du personnel, au niveau du groupe Carpano et, dans l'immédiat, qu'aucun licenciement ne soit autorisé et que soient prises les mesures propres à soutenir la reprise complète de l'entreprise.

Décorations (réglementation).

489. — 20 juillet 1981. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de la défense** qu'en ces journées d'anniversaire de la libération du pays une pensée de reconnaissance va vers tous ceux et toutes celles qui donneront leur vie pour chasser l'occupant hitlérien du sol de la patrie. Depuis 1945, bien des combattants de la Résistance sont décédés. Mais il en est qui n'ont pu bénéficier jusqu'ici d'aucune reconnaissance honorifique de la part de la patrie. Pourtant, ces soldats, avec ou sans uniformes, donnèrent naissance à une vraie armée populaire appelée F.F.I. ou forces françaises de l'intérieur. Avec comme fer de lance les F.T.P.F. (français tireurs et partisans français), le rôle de cette armée F.F.I. pour hâter la libération de la patrie fut magnifiquement confirmé par le chef d'état-major, le général Eisenhower, qui déclara qu'au moment crucial du débarquement des armées alliées en Normandie, les F.F.I. représentèrent une force d'au moins huit divisions disséminées à travers tout le pays. Pourtant, de très nombreux anciens combattants de la Résistance n'ont jamais pu obtenir ni la Médaille militaire ni la Légion d'honneur. Et cela malgré leurs titres et les responsabilités de commandement qui furent les leurs. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait pas ouvrir un contingent spécial de médailles militaires et de croix de chevaliers de la Légion d'honneur en faveur de tous les combattants de la Résistance : soldats, sous-officiers ou officiers, dont l'action militaire sous l'occupation permit à la France de retrouver son indépendance et sa dignité.

Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants).

490. — 20 juillet 1981. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de la défense** qu'il existe en France une multitude d'anciens combattants de la Résistance dont les droits n'ont pu, jusqu'ici, être honorés pour cause de forclusion. Pourtant, ces laissés pour compte sont pour la plupart en possession de documents irréfutables prouvant leur activité, avec ou sans uniforme, au cours de la nuit de l'occupation. Le ministère des anciens combattants a levé les forclusions. Par contre, les précédents ministères de la défense se sont toujours opposés à délivrer le certificat F. F. I., modèle national. Pourtant, cette pièce est indispensable pour bénéficier de la carte du combattant volontaire de la Résistance et, par voie de conséquence, de celle du combattant tout court. Les arguments officiels avancés pour refuser cette levée des forclusions ne sont pas valables. On prétend, par exemple, qu'on serait obligé d'étudier trop de dossiers. Ce qui est une façon implicite de reconnaître officiellement l'injustice qu'elle représente. Ces résistants ainsi sanctionnés n'ont eu qu'un tort, celui de ne pas s'intéresser en temps opportun à leurs propres droits. Une telle attitude n'est pas juste. Cependant qu'un ancien combattant rescapé de la guerre 1914-1918 peut, en 1981, solliciter le bénéfice de la carte du combattant s'il peut prouver qu'il a bien appartenu au cours de la première grande guerre à une unité combattante. Ainsi seuls les anciens combattants de la Résistance sont victimes d'une forclusion nullement justifiée. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait pas, en cette période anniversaire des combats de la Libération, lever les forclusions qui empêchent de vrais combattants de la Résistance d'obtenir la délivrance du certificat F. F. I., modèle national.

Tourisme et loisirs (randonnées).

491. — 20 juillet 1981. — **M. Vincent Ansquer** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'aménagement de sentiers pédestres dans la vallée de la Sèvre a été souvent évoqué devant les instances locales. Il s'agit manifestement d'un sujet qui préoccupe beaucoup de personnes et qui manifeste l'intérêt que l'opinion publique porte de plus en plus à la nature. Il ne semble pas que des dispositions

législatives existent qui permettraient à des collectivités (commune, association reconnue d'utilité publique, etc.) d'acheter en préemption les bordures de rivière, ce qui aurait l'avantage, d'une part, de permettre la circulation piétonnière et, d'autre part, de contrôler, au moins en partie, les prélèvements hydrauliques agricoles plus ou moins sauvages qui sont effectués. Il lui demande si le droit de préemption des S.A.F.E.R. ne pourrait pas être utilisé pour apporter une solution au problème qu'il vient de lui exposer. Dans le cas particulier de la Sèvre, on constate que lorsqu'un particulier vend un terrain, l'acquéreur y installe une résidence secondaire ou au minimum clot les accès aux rives. Si la S.A.F.E.R. n'autorisait pas une telle vente ou plus précisément acquérir le terrain elle-même et rétrocéderait à une collectivité quelconque une certaine largeur de berges, cela permettrait progressivement, par celle par parcelle, aux collectivités d'acheter ces berges.

Travail (contrats de travail).

492. — 20 juillet 1981. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre du travail** qu'une société a été déclarée en liquidation de biens par jugement de février 1981 et le personnel licencié quelques jours plus tard. Un locataire-gérant a été trouvé ultérieurement et un contrat de location-gérance a été conclu dans les premiers jours du mois de mars. L'A.S.S.E.D.I.C., se basant sur le maintien des contrats de travail entre les salariés et le locataire-gérant, refuse le paiement de la part des préavis concernant le personnel repris pour la période s'étendant du licenciement au jour de la reprise; le paiement des congés payés est également refusé. Le syndicat ne dispose d'aucun fonds dans cette affaire et le locataire-gérant ne peut payer des salaires et des congés payés relatifs à une période antérieure à sa gestion. L'interprétation faite par l'A.S.S.E.D.I.C., qui refuse le concours de l'association pour la garantie des créances des salaires sur la base de l'article L. 122-12 du code du travail, pourtant conçu dans l'intérêt des salariés pour assurer le maintien des salaires, des avantages acquis et des indemnités, aboutit, dans ce cas, à priver les intéressés du concours de l'A.G.S. qui n'intervient qu'en cas de rupture définitive du contrat de travail et à laisser la liquidation seule débitrice des salaires et des congés et indemnités diverses dus aux salariés. Quand la liquidation est insolvable, les salariés ne peuvent être payés. La logique juridique et l'application stricte du texte aboutissent à un résultat défavorable aux salariés dans l'intérêt desquels il a été conçu. Au surplus, cette application nuit également à l'emploi car dans ces conditions le syndicat peut être amené à abandonner tous pourparlers de reprise en location-gérance. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que des dispositions soient prises pour que l'article L. 122-12 précité du code du travail puisse s'appliquer dans les situations particulières telles que celle qu'il vient de lui exposer.

Gendarmerie (personnel).

493. — 20 juillet 1981. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la nécessité absolue de reconnaître à la gendarmerie la spécificité que justifient pleinement ses missions et les servitudes de ses différentes activités. Il apparaît par ailleurs essentiel que, cette reconnaissance admise, les problèmes relatifs aux critères d'avancement et à la rémunération des sous-officiers de la gendarmerie fassent l'objet d'un examen attentif. Il est reconnu que le déroulement de carrière des sous-officiers de la gendarmerie ne peut se comparer, en aucune façon, à celui des sous-officiers des autres armes. Pour tenir compte notamment de cette évidence, il semble de la plus simple logique que des conditions particulières soient appliquées à la gendarmerie lesquelles pourraient prendre ainsi en compte les suggestions suivantes: incorporation des différentes indemnités dans la solde de base; création d'échelons après vingt et un ans, en compensation d'une carrière marquée par une stagnation en matière d'échelons pendant quatorze ans; augmentation de l'indice appliqué aux adjudants-chefs en fin de carrière. Il lui demande la suite qu'il entend réserver tout d'abord à ces propositions et, sur un plan général, ses intentions quant à l'étude d'une réforme concernant l'ensemble de la grille indiciaire appliquée aux sous-officiers de la gendarmerie.

Prestations familiales (réglementation).

494. — 20 juillet 1981. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la nécessité de la poursuite d'une véritable politique familiale prenant en compte les principaux vœux suivants: relèvement des allocations familiales, dans des proportions tenant compte de l'importance des charges imposées au budget familial par la présence d'enfants

au foyer; attribution des allocations dès le premier enfant et jusqu'à ce que le dernier soit encore à charge; simplification et unification des prestations familiales; suppression du critère de ressources dans la détermination du droit aux prestations familiales. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position en ce qui concerne la mise en œuvre des améliorations souhaitées qui s'inscrivent dans un plan destiné à reconnaître à la famille la véritable place qu'elle doit avoir dans la société.

Tabacs et allumettes (société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).

495. — 20 juillet 1981. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les conditions d'application des dispositions de la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 portant modification du statut du Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.). L'article 5 dispose en particulier que: « Les personnels titulaires actuellement en fonction pourront demander à rester soumis aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 et des textes pris pour son application. » Au cours des travaux parlementaires qui ont précédé l'adoption de la loi du 2 juillet 1980, le ministre du budget de l'époque, répondant aux interventions de certains parlementaires, s'était engagé à maintenir aux personnels titulaires du S.E.I.T.A. qui opteraient pour garder le bénéfice du statut de 1962 l'intégralité des droits acquis et, en particulier, les barèmes d'avancement des employés, des agents de maîtrise et des cadres (voir à ce sujet le *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale du 5 juin 1980, p. 1596). Quelques mois après l'adoption de la loi précitée, la direction générale du S.E.I.T.A. semble ignorer les dispositions de l'article 5 et les engagements ministériels pris, en modifiant sensiblement les règles en vigueur concernant le déroulement des carrières des agents. L'application restrictive de la loi porte un préjudice grave aux personnels du S.E.I.T.A. et ignore les interventions parlementaires qui ont eu lieu et les engagements précis du ministre de l'ancien gouvernement. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour que la lettre et l'esprit des mesures en cause soient respectés dans leur intégralité.

Tourisme et loisirs (centres de vacances et de loisirs).

496. — 20 juillet 1981. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés de gestion financière rencontrées par les associations gestionnaires de centres de loisirs. Ces difficultés proviennent en grande partie de la réduction de l'aide apportée jusqu'à présent par les caisses d'allocations familiales, laquelle n'est plus consentie au-dessus d'un certain quotient familial. De telles dispositions, en augmentant la participation des familles aux frais de séjour auront pour conséquence que certaines d'entre elles ne pourront continuer à envoyer leurs enfants dans les centres en cause. Il lui demande s'il ne lui paraît pas essentiel que ce droit aux vacances ne soit pas remis en cause pour certains enfants dont les parents ne pourront supporter cet excédent de charges, et souhaite que des mesures interviennent rapidement pour faire cesser cette regrettable discrimination.

Faillite, règlement judiciaire et liquidation de biens (administrateurs judiciaires et syndics).

497. — 20 juillet 1981. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont ses intentions en ce qui concerne une éventuelle réorganisation des professions des syndics et administrateurs judiciaires.

Assurance invalidité (capital-décès).

498. — 20 juillet 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que les premiers bénéficiaires du capital-décès sont ceux qui, au jour du décès de l'assuré, étaient à la charge effective, totale et permanente de celui-ci. Par ailleurs, les ayants droit de l'assuré décédé ne peuvent prétendre au capital-décès que si, au jour de son décès, l'assuré remplissait les conditions requises pour l'attribution de cette prestation. C'est ainsi que, lors du décès de l'épouse survenant alors que celle-ci a cessé d'exercer une activité salariée pour élever ses enfants, le mari ne peut bénéficier du capital-décès. Il serait pourtant hautement souhaitable que l'époux, surtout lorsqu'il a encore des enfants à charge, puisse percevoir cette prestation, compte tenu des dépenses nouvelles qu'entraîne la disparition de la mère de famille, sous forme de recours à une nourrice ou à une aide ménagère. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion concernant la suggestion qu'il vient de lui présenter.

Arretement (législation).

499. — 20 juillet 1981. — **M. Henri de Gastines** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le décret n° 81-76 du 29 janvier 1981 portant publication du pacte international relatif aux droits civils et politiques, ouvert à la signature à New York le 19 décembre 1966 (*Journal officiel*, Lois et décrets du 1^{er} février 1981). Il lui signale l'incohérence qu'il y a pour la France à avoir ratifié l'article 6 du pacte international qui stipule que nul ne peut être arbitrairement privé de la vie et l'engagement pris à l'article 2 de mettre sa législation en accord avec les termes de ce document et, dans le même temps, à laisser subsister la législation française sur l'avortement qui s'inscrit en totale contradiction avec le document cité ci-dessus. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour mettre fin à la situation d'incohérence ci-dessus exposée.

Chômage : indemnisation (allocations).

500. — 20 juillet 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre du travail** que les travailleurs privés d'emploi, percevant à ce titre des allocations de chômage cessent d'avoir droit à celles-ci dès lors qu'ils ont une occupation salariée, même si cette dernière n'est exercée que de façon très temporaire, par exemple un seul jour par semaine. Il est certain qu'une telle mesure ne peut que favoriser le refus de toute activité par les intéressés qui, sur le plan financier, ont nettement plus d'avantages à percevoir des allocations de chômage que le salaire particulièrement réduit que leur procure un emploi assuré à temps très partiel. Il lui demande s'il n'estime pas équitable afin de ne pas sanctionner les personnes placées dans cette situation de chômage partiel et qui ont l'honnêteté de ne pas décliner le petit emploi qui leur est offert, de prendre des dispositions afin que le droit aux allocations d'aide publique ne leur soit pas totalement retiré.

Enseignement privé (personnel).

501. — 20 juillet 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans l'enseignement public, fonctionne un système de décharges d'horaire qui permet aux chefs d'établissements d'enseignement du premier degré d'être déchargés d'une partie de leurs tâches d'enseignement pour se consacrer à des fonctions de direction. Or, une telle disposition n'est pas prévue au bénéfice des directeurs d'établissements d'enseignement privé, bien que les dépenses de fonctionnement des établissements sous contrat doivent être prises en charge par la collectivité publique. Par ailleurs, il apparaît bien qu'aux termes de l'article 4 de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977, l'alignement de l'enseignement privé sur l'enseignement public a été voulue par le législateur en ce qui concerne la prise en charge des frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association. En l'état actuel des choses, les dépenses afférentes à la direction des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association demeurent donc de façon tout à fait discriminatoire à la charge des établissements d'enseignement, c'est-à-dire des parents des élèves. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires afin que la loi du 25 novembre 1977 soit appliquée dans son esprit en reconnaissant aux directeurs des établissements d'enseignement privé sous contrat des droits identiques à ceux accordés à leurs collègues de l'enseignement public.

Politique extérieure (Afghanistan).

502. — 20 juillet 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le Premier ministre** que la résistance des Afghans à l'occupation de leur pays par les forces soviétiques se poursuit depuis dix-huit mois. Elle témoigne de l'opposition à une situation qui ignore délibérément les droits de l'homme et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il lui demande si le Gouvernement est disposé à une action tendant à ce que l'Afghanistan recouvre sa souveraineté et souhaite connaître les initiatives qu'il envisage de prendre à ce sujet, notamment en faisant pression sur l'U. R. S. S. afin qu'elle retire ses troupes de ce pays.

Rapatriés (indemnisation).

503. — 20 juillet 1981. — **M. Yves Lencien** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Rapatriés)** sur la situation des ressortissants français rapatriés d'Egypte. Les intéressés ne bénéficient pas notamment des dispositions appliquées aux rapatriés d'Algérie, en matière d'indemnisation des biens qu'ils ont été contraints d'abandonner.

D'autre part, aucune possibilité ne leur est donnée de racheter les cotisations d'assurance vieillesse s'appliquant à l'activité exercée en Egypte. Il lui demande s'il ne lui paraît pas de stricte équité que des mesures équivalentes à celles prises à l'égard des Français spoliés ayant résidé en Algérie et contraints au rapatriement soient appliquées aux personnes expulsées d'Egypte à la suite de l'intervention militaire française à Suez.

Enseignement (programmes).

504. — 20 juillet 1981. — **M. Claude Wolff** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle doit être l'attitude des enseignants chargés de l'enseignement du nouveau plan comptable. Bien que la réforme du plan comptable ne soit actuellement qu'à l'état de projet, le problème de son enseignement se pose avec acuité. Aussi il lui demande de bien vouloir préciser à quelle date le plan comptable révisé doit devenir obligatoire et s'il doit être enseigné dès la rentrée 1981 et dans quelles classes. Constatant que seules les classes de première année de B. T. S. ont bénéficié jusqu'à maintenant de l'enseignement du nouveau plan comptable, il lui demande si les sujets d'examen et de concours à venir se référeront au plan comptable révisé et quel est le calendrier prévu à ce sujet.

Service notional (appelés).

505. — 20 juillet 1981. — **M. Claude Wolff** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les difficultés que connaissent les appelés du contingent du fait des affectations militaires souvent trop éloignées de leur domicile. Il lui rappelle que certains appelés doivent effectuer plus de douze heures de voyage afin de pouvoir regagner leur domicile familial lorsqu'ils bénéficient d'une permission. Il souligne que la réticence de nombre de jeunes gens à se soumettre aux obligations militaires qui leur incombent est directement liée à cette situation. Il lui demande si, afin de remédier à cet état de fait et compte tenu de l'état des liaisons ferroviaires sur le sol national, il ne serait pas opportun de faire en sorte que les appelés effectuent leur service national à une distance maximale de 100 kilomètres du lieu de leur résidence principale.

Recherche scientifique et technique (centre national de la recherche scientifique).

506. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Jacques Barthe** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la précarité de la situation des travailleurs scientifiques hors statut dont le nombre est estimé à 1 300 au C. N. R. S. et 1 500 dans les universités. Cette situation douloureuse au plan humain est profondément préjudiciable à la recherche française. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la politique qu'il envisage dans ce domaine et dans l'immédiat les mesures qu'il compte prendre afin que soient rapidement intégrés au centre national de la recherche scientifique les quinze chercheurs dont le cas reste en suspens, à l'issue du dernier plan d'intégration et en faveur desquels une appréciation scientifique favorable vient d'être donnée par les diverses commissions du comité national du C. N. R. S.

Enseignement secondaire (fonctionnement).

507. — 20 juillet 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation préoccupante au niveau de l'orientation des élèves en fin de classe de 3^e. Pour la rentrée prochaine, il faut s'attendre à une baisse très sensible du taux d'élèves dirigés vers les classes de deuxième, cycle long, les secondes de lycée. Les organisations syndicales chiffrent notamment cette baisse à 4 p. 100 pour Paris, à 3 p. 100 dans un district des Hauts-de-Seine, à 5 p. 100 à Rennes et à 3,5 p. 100 en Indre-et-Loire. Cette baisse ne correspond pas à une diminution démographique des tranches d'âges correspondantes. D'un autre côté, on assiste à une augmentation sensible des redoublements en troisième et à un accroissement des demandes d'entrée dans les secteurs B.E.P. des L.E.P. Or, ces établissements n'ont malheureusement pas tous les moyens de faire face à ces flux d'inscriptions supplémentaires. Le risque est donc grand de voir s'accroître le nombre de jeunes sortant du système scolaire sans formation solide et sans aucune formation professionnelle, et cela sur la base de l'échec scolaire. En conséquence, il lui demande, au-delà des premières mesures prises, quelles solutions sont envisagées pour maintenir le taux d'accueil en seconde et garantir une bonne scolarité dans les L.E.P.

Élevage (bovins).

508. — 20 juillet 1981. — **M. Jean Combasteil** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation de marasme que connaît le marché des bovins. Depuis le 6 juillet, les achats publics ne se poursuivent plus que sur les quartiers avant des jeunes bovins U. et R. Il est prévu de les arrêter le 18 juillet. Par ailleurs, ils ne doivent reprendre que sur les bœufs U. et C. le 20 juillet seulement. Il lui demande si elle ne considère pas nécessaire que dans les meilleurs délais l'intervention soit étendue à l'ensemble des carcasses de bœuf et de jeunes bovins et maintenue tant que les cours ne seront pas suffisamment remontés.

Enseignement secondaire (établissements : Corrèze).

509. — 20 juillet 1981. — **M. Jean Combasteil** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les faits suivants : le lycée Cabanis, à Brive-la-Gaillarde, possède une section de T.S. électronique de vingt-six étudiants par promotion. Les débouchés permis à ces jeunes par cette formation ont, jusqu'à présent, malgré la conjoncture difficile des années passées, été pratiquement assurés. La ville de Brive-la-Gaillarde ayant, entre autres, deux importantes usines électroniques. Les perspectives ouvertes par les changements intervenus et à venir en matière de politique économique du Gouvernement conduisent à des besoins nouveaux nécessitant beaucoup plus de techniciens en ce domaine. Actuellement, de nombreuses demandes, émanant des élèves issus de classes terminales F2, C et E, sont formulées pour suivre un enseignement d'électronique en classe de T.S. C'est ainsi que, cette année, plus de 250 bacheliers de ces sections, dont plus de cinquante formés au lycée Cabanis, ont fait acte de candidature. Le lycée Cabanis ayant un recrutement régional ne peut évidemment pas les accueillir dans les structures actuelles. Il convient donc, dans l'intérêt de la jeunesse et du développement économique, de créer de nouvelles classes. Il lui demande s'il n'entend pas, pour la rentrée prochaine, créer les conditions budgétaires pour dédoubler la section existante de T.S. et, ainsi, avoir au lycée Cabanis deux promotions de vingt-six étudiants au lieu d'une. Cette formation se faisant en deux ans, cela porterait le nombre d'étudiants T.S. de 52 actuellement à 104.

Enseignement secondaire (établissements : Corrèze).

510. — 20 juillet 1981. — **M. Jean Combasteil** expose à **M. le ministre de la formation professionnelle** les faits suivants : le lycée Cabanis, à Brive-la-Gaillarde, possède une section de T.S. électronique de vingt-six étudiants par promotion. Les débouchés permis à ces jeunes par cette formation ont, jusqu'à présent, malgré la conjoncture difficile des années passées, été pratiquement assurés. La ville de Brive-la-Gaillarde ayant, entre autres, deux importantes usines électroniques. Les perspectives ouvertes par les changements intervenus et à venir en matière de politique économique du Gouvernement conduisent à des besoins nouveaux nécessitant beaucoup plus de techniciens en ce domaine. Actuellement, de nombreuses demandes, émanant des élèves issus de classes terminales F2, C et E, sont formulées pour suivre un enseignement d'électronique en classe de T.S. C'est ainsi que, cette année, plus de 250 bacheliers de ces sections, dont plus de cinquante formés au lycée Cabanis, ont fait acte de candidature. Le lycée Cabanis ayant un recrutement régional ne peut évidemment pas les accueillir dans les structures actuelles. Il convient donc, dans l'intérêt de la jeunesse et du développement économique, de créer de nouvelles classes. Il lui demande s'il n'entend pas, pour la rentrée prochaine, créer les conditions budgétaires pour dédoubler la section existante de T.S. et, ainsi, avoir au lycée Cabanis deux promotions de vingt-six étudiants au lieu d'une. Cette formation se faisant en deux ans, cela porterait le nombre d'étudiants T.S. de 52 actuellement à 104.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

511. — 20 juillet 1981. — **M. Dominique Frelaut** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur une lacune importante concernant les charges déductibles pour le calcul de l'impôt sur le revenu relatives aux enfants qui perçoivent une allocation forfaitaire mensuelle des Assedic en tant que demandeur d'un premier emploi. Si l'enfant a un âge compris entre vingt et un ans et vingt-cinq ans, il doit déclarer ses revenus (allocation forfaitaire des Assedic) séparément de la déclaration de ses parents. Il n'est plus alors considéré comme enfant à charge et n'est pas rattaché au foyer fiscal de ses parents. Cela signifie que les parents qui l'ont effectivement à charge ne peuvent bénéficier de la demi-part pour personne à charge correspondante, alors que l'indemnité Assedic ne lui permet pas de subvenir totalement à ses besoins. Les parents

ne peuvent déclarer qu'ils lui versent une pension alimentaire, cela n'étant possible que si l'enfant a plus de vingt-cinq ans. Compte tenu de la situation économique actuelle, un grand nombre de familles doivent être ainsi pénalisées. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas logique et équitable qu'il soit tenu compte de l'importance des charges d'entretien incombant aux parents dans le cas de jeunes demandeurs d'un premier emploi et qu'il soit accordé le bénéfice de la demi-part aux contribuables pères ou mères.

Baux (baux d'habitation).

512. — 20 juillet 1981. — **M. Dominique Frelaut** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur l'application du décret du 18 septembre 1930 qui permet de récupérer auprès des locataires les frais de main-d'œuvre relatifs à l'entretien des parties communes et à l'élimination des rejets provenant de l'habitation. Ceci entraîne des hausses considérables des charges payées par les locataires, charges qui ont atteint déjà un niveau difficilement supportable par les familles. En conséquence, il souhaiterait l'abrogation de ce décret.

Sports (moto : Nord).

513. — 20 juillet 1981. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports** sur la situation du moto-club d'Arleux, l'un des dix-neuf clubs affiliés à l'union française des œuvres laïques d'éducation physique, section sportive de la ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente. Il s'agit sans doute du plus important en la matière de toute la région Nord - Pas-de-Calais par le nombre de ses licenciés. Son action rayonne dans tout l'arrondissement du Douaisis et du Cambrasis et se révèle nécessaire à notre époque où la pratique du deux-roues se développe et revêt deux aspects : d'une part, l'apprentissage du pilotage en terrain varié, allant de l'initiation à la compétition sportive pour tous niveaux, sur circuits privés évitant en cela des problèmes que pourraient créer les jeunes motards dans la circulation routière ou dans des zones naturelles que chasseurs et écologistes désirent à juste titre qu'elles soient protégées, d'autre part, l'apprentissage de la prudence et du « fair play » avec le souci constant des responsables de veiller à la sécurité passive des circuits et à la correction des pilotes, afin de répondre à l'objectif affirmé de l'U.F.O.L.E.P. de « compétition formatrices, amicales et désintéressées ». Or selon la loi en vigueur qui dispose qu'un âge minimum de quatorze ans est exigé pour la conduite de cyclomoteur ainsi que la possession de permis adaptés pour la conduite des motocyclettes de différentes cylindrées, ne permet pas aux compagnies d'assurances, en l'occurrence à l'A.P.A.C., mutuelle de l'U.F.O.L.E.P., de couvrir les risques prévus par une situation illégale, et ce, bien que les motards du club en question soient tous titulaires d'une licence régulière ayant nécessité la production d'un certificat médical et d'une autorisation parentale. Il existe cependant des exceptions. Ainsi le pilotage sur circuits privés est autorisé pour les motos non immatriculées, voire non immatriculables, car non conformes aux prescriptions légales et pour lesquelles le contrôle du service des mines n'est pas exigé. Les règles habituelles de la circulation n'y sont pas respectées, en particulier celles concernant le dépassement. De plus aucune règle concernant les âges ou les permis ne régit la conduite des karts sur circuits privés : un enfant de dix ans est donc autorisé à conduire un kart équipé d'un moteur de 250 centimètres cubes ! Il semblerait donc souhaitable que la loi et la réglementation en matière d'assurance qui en découle permettent explicitement l'initiation au pilotage et la pratique des activités sportives motocyclistes sur circuit privé, laissant ainsi la possibilité aux responsables des clubs et des fédérations sportives d'adapter les machines aux possibilités techniques et morphologiques des pilotes et qu'elles permettent également aux compagnies d'assurances de couvrir les risques courus lors de ces activités. Il lui demande quelles mesures urgentes elle compte prendre pour permettre au moto-club d'Arleux, et plus généralement à tous les clubs concernés par ce problème, d'assurer leur mission d'éducation et l'apprentissage en conformité avec la loi et avec la garantie d'une assurance qui leur fait aujourd'hui défaut.

Matériels électriques et électroniques (entreprises : Essonne).

514. — 20 juillet 1981. — **M. Jean Jarosz** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise C.G.C.T. de Massy (Essonne) filiale d'I. T. T. Cette entreprise spécialisée dans la construction de matériel téléphonique menace de réduire encore le nombre d'emplois après que ceux-ci aient déjà été abaissés de 1 700 à 600. A cet égard, le syndicat C. G. T. de l'usine signale que des dispositions ont été prises par la direction pour réduire les

moyens de production. Alors qu'un grand nombre de familles ouvrières et rurales ne disposait pas encore du téléphone, il serait profondément dommageable pour la France que l'unité de Massy soit démantelée. En conséquence, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour maintenir et développer l'emploi et les capacités de production à l'usine C. G. C. T.-Massy.

Habillement, cuirs et textiles (entreprises : Nord).

515. — 20 juillet 1981. — **M. Emile Roger** attire l'attention de **Mme le ministre délégué chargé des droits de la femme** sur la situation scandaleuse qui est faite aux travailleuses de la Société flinoise de confection à Flines-lès-Raches. En septembre 1980, les Willot demandaient et obtenaient le licenciement de 160 ouvrières : sur la liste figuraient la quasi-totalité des femmes enceintes ou reentrant de congé maternité. Dernièrement, l'actuelle direction déposait quarante-cinq demandes de licenciement qui, à nouveau, menacent directement les femmes enceintes ou en congé. Cela démontre de façon flagrante le laxisme et l'hypocrisie de la législation sociale actuelle, qui n'assure en fait aucune protection, les mères de familles se trouvant encore plus maltraitées que les autres travailleuses. C'est pourquoi, il lui demande de prendre les mesures qui s'imposent : 1° pour interdire ces nouveaux licenciements ; 2° pour garantir le droit des femmes au travail et à la maternité.

Emploi et activité (politique de l'emploi : Nord).

516. — 20 juillet 1981. — **M. Emile Roger** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation critique de trois entreprises du Douaisis, à savoir : la Société flinoise de confection, où 45 licenciements ont été demandés, qui font suite aux 160 réalisés par les Willot en septembre dernier ; la Société nouvelle Constructol, dont l'effectif avait été réduit de moitié en 1978, et dont la mise en règlement judiciaire s'accompagne aujourd'hui de 25 nouveaux licenciements ; l'usine Ressorts Industrie de Douai, où 45 travailleurs risquent de payer de leur emploi la surexploitation mise en œuvre à l'usine Ressorts Industrie de Belfort. Cette situation ne doit rien à la conjoncture économique : elle est le résultat direct et flagrant de la politique de « restructuration » mise en œuvre au sein des groupes. Loin de constituer une fatalité, loin d'être « un mal pour un bien », les licenciements représentent une nouvelle étape dans le processus de démantèlement de ces

entreprises. C'est pourquoi il lui demande de prendre les mesures qui s'imposent : 1° pour interdire ces licenciements ; 2° pour faire en sorte que la loi sur « les licenciements pour motif économique d'ordre conjoncturel » ne puisse plus désormais être utilisée à de toutes autres fins.

Emploi et activité (politique de l'emploi : Nord).

517. — 20 juillet 1981. — **M. Emile Roger** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le caractère scandaleux des procédures de licenciements actuellement engagées par trois entreprises du Douaisis, à savoir : la Société flinoise de confection (45 licenciements dont trois délégués syndicaux) ; la Société nouvelle Constructol (25 licenciements dont quatre délégués syndicaux) ; l'usine Ressorts Industrie de Douai (45 licenciements dont deux délégués syndicaux). D'autre part, ces licenciements n'ont rien à voir avec la conjoncture économique : ils ne font que prolonger cette politique de « restructuration » qui a déjà fermé tant d'usines et affaibli si gravement le potentiel économique du Douaisis. Ils ne feront qu'aggraver la crise et le chômage en sacrifiant, aux seuls profits, l'emploi, les moyens de vivre et la dignité des travailleurs. D'autre part, ils sont l'occasion de procéder à de véritables purges, qui visent à désorganiser le mouvement ouvrier dans les entreprises, voire à liquider les organisations syndicales représentatives : le patronat se sert ainsi de la loi sur les licenciements économiques pour tourner la législation sociale et le code du travail afin de renforcer l'exploitation de tous les travailleurs. Pour ces raisons, ils ne peuvent, en aucun cas, avoir lieu. En conséquence, il demande : 1° des mesures immédiates, en vue de suspendre les procédures en cours ; 2° l'examen et l'aménagement de la législation en vigueur afin qu'elle assure désormais une réelle protection des travailleurs et garantisse notamment le respect et l'exercice de leurs droits syndicaux.

Machines-outils (entreprises : Saône-et-Loire).

518. — 20 juillet 1981. — **M. André Soury** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la régression de l'industrie de la machine agricole en France ces dernières années, et notamment sur les difficultés rencontrées par l'entreprise Gutbrod à Mâcon (Saône-et-Loire). Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de maintenir cette entreprise en activité et préserver ainsi l'emploi.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
	Assemblée nationale :				
	Débats :				
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
33	Questions	72	300		Administration : 578-61-39
07	Documents	390	720		
	Sénat :			TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
05	Débats	84	204		
09	Documents	390	696		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro hebdomadaire (comportant un ou plusieurs cahiers) : 1,50 F

